



*Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune sauvage*

## **RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL 2022**



Union européenne

Cette publication a été produite avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité du PALF et ne reflète pas nécessairement les opinions de l'Union européenne.

## Table des matières

<b>1. RESUME .....</b>	<b>3</b>
<b>2. INTRODUCTION .....</b>	<b>4</b>
<b>3. VUE D'ENSEMBLE.....</b>	<b>4</b>
3.1 Investigations .....	4
3.2 Opérations .....	5
3.3 Légal .....	5
3.4 Médias .....	6
3.5 Management .....	6
3.6 Relations extérieures .....	6
<b>4. RAPPORT NARRATIF .....</b>	<b>7</b>
4.1 Investigations .....	7
4.2 Opérations .....	8
4.3 Média .....	29
4.4 Management .....	33
4.5 Relations extérieures .....	33
<b>5. CONCLUSION.....</b>	<b>37</b>
<b>ANNEXE 1. L'ANNEE EN IMAGES.....</b>	<b>38</b>

## 1. Résumé

Faisant partie du réseau EAGLE depuis 2014, le Projet d'Appui à l'Application de la Loi sur la Faune Sauvage (PALF) a été mis sur pied au Congo Brazzaville en 2008.

Sa mission première est d'appuyer le gouvernement congolais dans l'application de la loi sur la faune sauvage. Il concourt à l'interpellation de toute personne impliquée dans le trafic des produits fauniques prohibés, le suivi des cas initiés par les directions départementales de l'économie forestière en justice, et la communication à ce sujet.

Cette année 2022 a vu se concrétiser le renouvellement officiel du Protocole d'Accord signé entre le gouvernement de la République du Congo, plus précisément le Ministère de l'Economie Forestière, et la Fondation Aspinall au nom du projet PALF, en date du 30 novembre. Plusieurs hauts diplomates ont assisté à la cérémonie, dont l'ambassadeur de l'Union européenne, l'ambassadeur d'Allemagne et l'attaché de sécurité intérieure représentant l'ambassade de France. Cette cérémonie est le fruit d'un travail de longue haleine qui réitère la volonté du Congo à rester aux devants de la lutte contre les trafiquants de faune sauvage.

Au cours de l'année 2022, 135 enquêtes ont été menées dont 14 ont abouti à des opérations, ayant conduit à l'interpellation de 22 individus.

Au total, 72,04 kg d'ivoire, 03 mandrills, 06 peaux de panthère, 96 perroquets gris du Gabon et 1 tortue marine avec ses 123 œufs ont été saisis pendant ces 14 opérations de 2022.

En dehors des opérations initiées par le PALF, une aide logistique a également été apportée dans la saisie de 2 chimpanzés, 1 hibou et 5 perroquets gris du Gabon.

La totalité des 22 individus interpellés ont été placés sous mandat de dépôt. Parmi eux, 10 ont déjà été jugés et condamnés à des peines d'emprisonnement ferme allant de 1 à 5 ans. Trois ont été condamnés à des peines avec sursis, deux à des simples amendes et une personne a été relaxée. Cinq sont toujours en cours de jugement. Enfin, l'un des trafiquants arrêté et condamné en 2021 fuyait les autorités et a donc été remis derrière les barreaux pour purger sa peine.

Dix-neuf décisions ont été rendues au 1<sup>er</sup> degré et une confirmation de décision (arrêt) a été faite par la Cour d'Appel d'Owando cette année, soit un total de 20 décisions rendues.

Un total de 349 pièces médiatiques a été diffusé au cours de cette année.

Une année avec des résultats très encourageants qui ont été obtenus avec le travail effectué par les agents des départements investigation, juridique, média, finances et management.

## 2. Introduction

Le projet PALF est exécuté au Congo depuis 2008. En 2010, le consortium WCS-The Aspinall Foundation avait signé un accord de partenariat avec le Ministère de l'Economie Forestière. Les pourparlers relatifs au renouvellement dudit accord ont abouti le 30 novembre 2022 à la signature de sa version actualisée, entre le Ministère de l'Economie Forestière et la Fondation Aspinall.

Le PALF fait partie du réseau EAGLE (Eco Activists for Governance and Law Enforcement) depuis 9 ans. Ce réseau s'étend de l'Afrique de l'Ouest en Afrique centrale dans 8 pays que sont le Cameroun, le Gabon, la Côte d'Ivoire, le Togo, le Burkina Faso, le Sénégal, l'Ouganda et le Congo. La mission du réseau EAGLE est basée sur la collaboration entre les ONG et les ministères en charge de la faune dans chaque pays où il a une représentation. En République du Congo, par exemple, le PALF appuie le Ministère de l'Economie Forestière en s'assignant les tâches ci-après :

- Identification de trafiquants de viande, de grands singes vivants, d'ivoire, d'écaillés de pangolin, de peaux de panthère et d'autres produits fauniques à caractère illicite qui sévissent à grande échelle, avec des preuves flagrantes.
- Facilitation d'interpellation des contrevenants en matière faunique.
- Facilitation des poursuites judiciaires au Ministère de l'Economie Forestière via les directions départementales.
- Suivi de l'exécution des décisions rendues par les cours et tribunaux.
- Sensibilisation des populations à travers les publications et diffusions des opérations exécutées via la télévision, presse écrite, radio et presse internet.

Les actions réalisées dans le cadre de l'exécution du projet PALF reposent sur les départements Investigations, Opérations, Juridique, Médias, Finances et Management. L'unique bureau du PALF se trouve à Brazzaville. Les agents du PALF effectuent des missions sur toute l'étendue du territoire national congolais.

## 3. Vue d'ensemble

### 3.1 Investigations

Courant 2022, 135 missions d'investigation ont eu lieu dans 11 départements du pays dont : Brazzaville, la Cuvette, la Cuvette Ouest, les Plateaux, la Lékoumou, la Bouenza, le Pool, la Sangha, le Niari, Pointe-Noire et le Kouilou.

Le département investigations est composé de 02 investigateurs. Il a travaillé avec le concours d'informateurs extérieurs et d'efficaces conseils des autres pays du réseau EAGLE.

### **3.2 Opérations**

Quatorze opérations ont été menées à l'initiative du PALF. A l'occasion de ces opérations, 22 personnes ont été interpellées et placées sous mandat de dépôt.

Les opérations ont été menées en synergie avec les autorités congolaises, soit les directions départementales du Ministère de l'Economie Forestière et la gendarmerie et police nationales, avec l'appui technique du PALF. Les espèces visées cette année ont été : l'éléphant pour l'ivoire, la panthère pour sa peau, les perroquets et les singes vivants pour en faire des animaux de compagnie et une tortue marine pour la consommation de sa viande/ œufs et vente de sa carapace.

En décembre 2022, sur les 22 personnes arrêtées 10 demeurent derrière les barreaux.

### **3.3 Légal**

Sur les 22 individus interpellés au cours de 14 opérations initiées par le PALF, tous les présumés trafiquants ont été placés dans un premier temps sous mandat de dépôt. Cependant, l'un d'entre eux a été rapidement relaxé et 3 d'entre eux ont bénéficié après plusieurs mois de détention d'une liberté provisoire en attente de leur jugement. Enfin, dans l'un des cas il s'agissait de l'exécution d'un mandat d'arrêt et le trafiquant une fois interpellé a donc immédiatement été placé à la maison d'arrêt pour purger sa peine. Ainsi, à la fin de cette année 2022, on peut compter sur les 22 individus nouvellement interpellés, 10 trafiquants en prison dont 08 déjà condamnés et 02 en attente d'être jugés. Pour les peines avec sursis, le Ministère de l'Economie Forestière appuyé par le Ministère Public a interjeté Appel.

En dehors des opérations initiées par le PALF, celui-ci est sollicité pour fournir un appui juridique pour des cas relevant des autorités, ou d'autres organisations. Dans ce cadre, le PALF a assisté les autorités, plus précisément la réserve de Lésio Louna sur 04 procédures portant sur 07 individus dont 06 ont été placés sous mandat de dépôt et un a bénéficié d'une liberté provisoire en atte. A ce jour, les 06 prévenus demeurent derrière les barreaux.

Courant de l'année 2022, les juristes du PALF ont effectué plus de 54 missions à travers toute l'étendue du territoire national. Ces missions avaient pour objectifs, l'appui des autorités lors des opérations d'interpellation de trafiquants d'espèces fauniques intégralement protégées et leurs trophées, le suivi juridique au niveau des greffes des cours et tribunaux, la présence aux audiences, les visites geôles pour vérifier la présence effective des trafiquants dans les différentes maisons d'arrêt et l'accompagnement des avocats.

En cette année 2022, 12 affaires ont été portées devant la juridiction de 1<sup>er</sup> degré. Les délinquants concernés ont tous été pris en flagrant délit de possession d'espèces animales intégralement protégées ou de leurs trophées. A Pointe-Noire, une affaire a été soumise à l'instance judiciaire pour un prévenu, en plus de l'exécution d'un mandat d'arrêt issue de la même instance, qui a abouti à la ré-arrestation d'un condamné qui purge sa peine jusqu'à ce

jour. A Dolisie, 04 procédures ont été présentées devant le Tribunal de Grande Instance avec sept (07) individus et une (01) procédure au Tribunal de Mossendjo pour une (01) personne. A Oyo, trois (03) actions ont été intentées devant la juridiction de 1<sup>er</sup> degré contre sept (07) individus. A Owando, il faut souligner qu'une (01) action judiciaire a été ouverte contre deux (02) trafiquants et deux (02) procédures à Brazzaville pour trois (03) individus, tous incriminés pour des infractions fauniques.

A côté de ces récents dossiers, le suivi des anciennes affaires a été fait dans les cours et tribunaux de Dolisie, Pointe-Noire et Owando.

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, 19 décisions ont été rendues ainsi qu'un arrêt de la Cour d'Appel d'Owando, confirmant une décision du Tribunal de Grande Instance d'Oyo. Il sied de noter que certaines décisions sont d'un faible effet dissuasif à la lumière de la gravité des délits.

Au total, à travers la République fin 2022, 59 individus sont en attente d'être jugés dont 29 au premier degré, 26 au deuxième degré et 4 à la Cour Suprême, 6 d'entre eux sont toujours en prison et 53 sont provisoirement libres. Notons cependant que, libres ou en prison, tous attendent d'être jugés et condamnés.

### **3.4 Médias**

Au total 349 pièces ont été produites et publiées dans les médias nationaux (70 pièces télévisées, 54 pièces radio, 206 pièces internet et 19 pièces en presse écrite). Cela représente une réussite de 75% vis à vis des objectifs médias selon les indicateurs EAGLE. L'objectif visé d'une pièce médiatique produite par jour de l'année a été pratiquement atteint.

### **3.5 Management**

Après plusieurs candidatures reçues et de nombreux entretiens en 2022, 03 juristes ont été mis en stage dont un seul est arrivé au terme de son observation. Deux enquêteurs ont également été mis en test.

Comme les années précédentes, un rapport présentant les résultats obtenus a été produit et mis en ligne chaque mois.

### **3.6 Relations extérieures**

**La plus grande et marquante réussite en cette année 2022 est le renouvellement officiel de l'accord de collaboration signé entre le gouvernement de la République du Congo et la Fondation Aspinall au nom du projet PALF en date du 30 novembre. Plusieurs hauts diplomates ont assisté à la cérémonie, dont l'ambassadeur de l'Union européenne, l'ambassadeur d'Allemagne et l'attaché de sécurité intérieure représentant l'ambassade de France. Cette cérémonie est le fruit d'un travail de longue haleine qui réitère la volonté du Congo à rester aux devants de la lutte contre les trafiquants de faune sauvage.**

Pour atteindre cet objectif, la Coordinatrice a continué à collaborer avec le Ministère de l’Economie Forestière, les ambassades, les forces de l’ordre et les partenaires tout au long de l’année. En 2022, la coordinatrice a effectué un total de 189 rencontres, dont 8 nouvelles prises de contact et 30 rendez-vous pour discuter du suivi et de l’organisation de la date de signature du protocole d’accord entre le Ministère de l’Économie Forestière et Aspinall. Enfin, une fois le protocole signé, elle a également tenu 7 rencontres sur la ratification dudit Protocole d’Accord et enfin un total de 144 rencontres pour discuter et travailler sur les affaires en cours ainsi que continuer et renforcer les partenariats et collaborations actuelles.

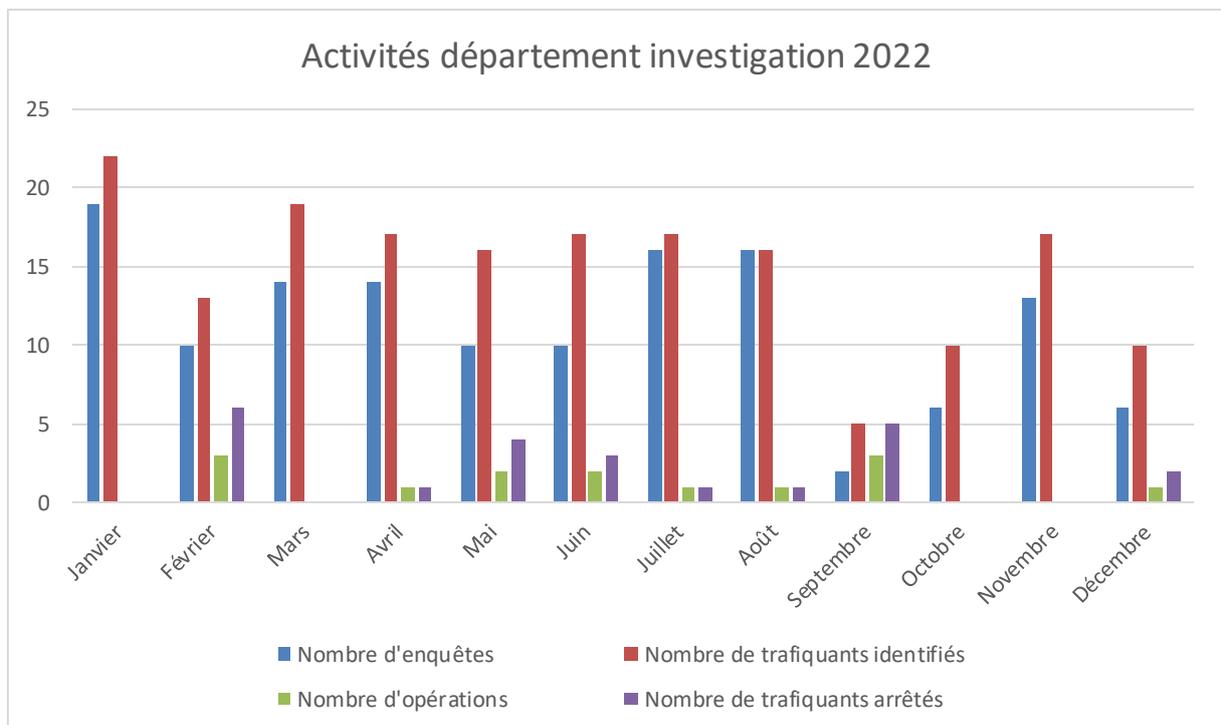
## 4. Rapport narratif

Le PALF évolue selon le modèle mis en place par EAGLE. Il repose sur 5 départements dont voici les résultats obtenus cette année.

### 4.1 Investigations

Au cours de cette année, il y eu 135 enquêtes, qui ont permis d’identifier 180 trafiquants de produits de faune. Ces investigations ont été menées dans les départements de Brazzaville, Pointe-Noire, Kouilou, Lékoumou, Bouenza, Pool, Sangha Niari, plateau, Cuvette et Cuvette Ouest.

Le graphique ci-dessous montre comment les enquêtes ont évolué au courant de l’année, ainsi que le nombre de trafiquants identifiés et arrêtés donnant ainsi le nombre d’opérations y afférentes.



## **Relations inter pays**

Une collaboration entre EAGLE SENEGAL et PALF a mené à d'importantes enquêtes sur le trafic d'espèces vivantes en RDC. Les informations ont été communiquées et transférées à Conserv Congo ce qui a débouché sur une opération d'arrestation en date du 25 mai 2022 avec les éléments de l'ICCN et la police nationale de la RDC, permettant l'interpellation d'un trafiquant et la saisie de 20 singes Colobus Guereza, 15 marabouts d'Afrique et 15 grues couronnées. Ces animaux sont intégralement protégés par la loi faunique de RDC.

## **4.2 Opérations**

Courant 2022, 14 opérations ont été effectuées et 22 trafiquants interpellés. Les opérations se sont déroulées dans les départements de Brazzaville, de Pointe-Noire, du Niari et de la Cuvette.

### **Détails opérations**

1. Une opération d'arrestation a été menée le 9 février à Oyo par les éléments la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette en collaboration avec les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et ceux de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie du Département de la Cuvette avec l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation d'un trafiquant, NGATSONGO MOTSABEKA Fabrice Destin, de nationalité congolaise, avec 94 perroquets gris du Gabon. Il a transporté ces animaux de Mossaka jusqu'à Oyo dans des bidons vides de 25L pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. En vue des horribles conditions de détention, 3 perroquets étaient déjà morts au moment de l'interpellation. Les perroquets ont ensuite été réceptionnés à Brazzaville puis ramenés par la vétérinaire et la coordinatrice du PALF à Pointe-Noire avant d'être acheminés au niveau de la réserve de Tchimpounga, où ils ont reçu les soins nécessaires grâce à l'équipe vétérinaire de l'institut Jane Goodall. Malheureusement, 8 perroquets supplémentaires sont morts montrant vraiment les conditions déplorables dans lesquelles ils ont été transportés. NGATSONGO MOTSABEKA Fabrice Destin est un trafiquant notoire, bien financé et équipé, il est connu comme l'un des principaux fournisseurs de perroquets gris du Gabon au Congo.
2. Une deuxième opération d'arrestation a été menée le 19 février à Oyo par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie du Département de la Cuvette en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation de quatre (4) trafiquants, ONDONGO Pierre Emmanuel, APANI Jean De Dieu, BANGO ELEA Guy François et KAMBA André, tous de nationalité congolaise, avec 14 pointes d'ivoire représentant 7 éléphants abattus, pour un poids total de 37,46kg. Ils font partie d'un réseau bien organisé et ont transporté ces produits de Mambili jusqu'à Oyo en les cachant dans une valise pour tromper la vigilance des autorités.

3. Le 19 février 2022, OKOKO Armel a été appréhendé et interpellé par la police de Makoua en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Makoua et l'appui technique du PALF. En effet, suite à l'arrestation de NGOMBELE MOLESSASSO Gildas le 11 octobre 2021 par les services des Eaux et Forêts et la police avec 5 morceaux d'ivoire et 3 queues d'éléphants camouflés dans une glacière en provenance de Makoua, OKOKO Armel en fuite, avait été dénoncé comme expéditeur de la glacière. Un mandat d'arrêt avait été décerné contre lui et suite à son interpellation OKOKO Armel s'est vu transférer à Brazzaville pour la suite de la procédure et a été placé à la maison d'arrêt.
4. Une opération de ré-arrestation a été menée le 21 avril à Nzassi par les agents de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de Pointe-Noire avec l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis de rattraper NGOMA SOTA Landry, un trafiquant condamné à 18 mois d'emprisonnement ferme qui avait été arrêté avec KOUMBA IBAYI le 20 mai 2021, en possession d'une peau de panthère et d'un morceau d'ivoire à Pointe Noire. Malgré la peine prononcée à son encontre, ayant bénéficié d'une liberté provisoire peu de temps après son arrestation, il a évidemment fui la justice. Un mandat d'arrêt avait donc été établi et appliqué à son encontre. Cette arrestation était extrêmement importante et symbolique pour montrer que les trafiquants ne peuvent échapper à la justice et ne bénéficieront pas de l'impunité. Le projet et les autorités travaillent sans relâche pour que les trafiquants purgent leurs peines et que la justice soit appliquée. Il est désormais derrière les barreaux.
5. Une opération d'arrestation a été menée le 13 mai 2022 à Brazzaville par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie du Département de Brazzaville en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de Brazzaville et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation de deux (2) trafiquants, PEMBELE Samuel Divin, de nationalité congolaise et COULIBALY Lamine de nationalité malienne avec deux (2) pointes d'ivoire, sectionnées en 4 morceaux, faisant un total de 19,58kg. Ils ont transporté ces ivoires dans des sacs en plastique et à l'aide de leur moto pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. PEMBELE Samuel Divin est un récidiviste arrêté pour les mêmes faits en novembre 2016 à Ouesso, en février 2020 à Owando et en mai 2020 à Owando. Ce sont des trafiquants notoires, bien financés et équipés.
6. Une opération d'arrestation a été menée le 21 mai 2022 à Oyo par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie du Département de la Cuvette en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation de deux (2) trafiquants, MOLANGO Marie Noëlle et OBANGA Freddy Symphorien, avec deux (2) peaux, une mâchoire et une dent de panthère, représentant deux panthères tuées. Ils ont transporté ces peaux de Kellé à Oyo dans des sacs en plastique d'amidon pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités. OBANGA Freddy Symphorien a été pris avec les produits en sa possession avant de dénoncer MOLANGO Marie

Noëlle et son mari. Celle-ci a été retrouvée chez elle et a avoué être la propriétaire des trophées et les avoir transportés jusqu'à Oyo. MOLANGO Marie Noëlle était accompagnée de son mari, policier, qui a usé de son statut pour protéger cette dernière. Ce policier a malheureusement pris la fuite lors de l'arrestation mais les diligences sont en cours pour le rattraper et le présenter à la justice

7. Une opération d'arrestation a été menée le 5 juin à Owando par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie du Département de la Cuvette en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Cuvette et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation de deux (2) trafiquants, AHOUNGA Hugues et KENGONA Romain Fils, de nationalité congolaise avec deux (2) peaux et huit (8) dents de panthère. Ils ont transporté ces peaux dans une valisette d'Ewo jusqu'à Owando pour camoufler le transport et tromper la vigilance des autorités.
8. Une opération d'arrestation a été menée le 27 juin à Dolisie par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie du Département du Niari en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari et l'appui technique du PALF. Une femme a été interpellée sur les lieux puis relâchée. Son mari, propriétaire du mandrill, a pris la fuite et les procédures sont en cours pour le rattraper pour qu'il soit jugé et condamné. L'équipe de l'institut Jane Goodall a pris part à cette interpellation en apportant les premiers soins à l'animal qui a ensuite été acheminé à la réserve de Tchimpounga pour lui administrer les soins nécessaires.
9. Une opération d'arrestation a été menée le 28 juillet à Makabana par les éléments de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie du Département du Niari en collaboration avec la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari et l'appui technique du PALF. Celle-ci a permis l'arrestation d'une trafiquante, KAYA Christine, de nationalité congolaise avec un (1) mandrill et deux (2) perroquets gris du Gabon qu'elle était prête à vendre.
10. BOUMOUNOU Jarier interpellé par les éléments de la gendarmerie à Pointe-Noire le 29 août en flagrant délit de capture, détention, circulation, abattage d'une espèce animale intégralement protégée (tortue marine) et tentative de commercialisation de la viande de ladite espèce. La direction départementale de l'économie forestière a été contactée ainsi que le PALF pour appui à la procédure. Cette tortue portait 123 œufs que ce délinquant avait extraits en vue de la consommation.
11. Une opération conjointe menée par les éléments de la Section de Recherches Judiciaires et ceux de l'Escadron Mobile appuyés par le PALF a abouti à l'interpellation d'un fugitif le 13 septembre à Dolisie dans le département du Niari. En effet, YAMIDZALA Dally Olive, propriétaire d'un jeune mandrill qui avait été saisi à son domicile trois mois auparavant, soit le 27 juin. A la suite de cette saisie, l'intéressé n'étant pas sur les lieux avait pris la fuite. Revenu

chez lui après plusieurs mois pensant qu'il n'avait plus rien à craindre et que cette affaire aurait été oubliée, les OPJ ont pu l'arrêter.

12. Le 14 septembre, une opération d'interpellation réalisée par la gendarmerie en synergie avec les agents des Eaux et Forêts avec le soutien technique du PALF a permis à ces derniers de mettre aux arrêts un individu pris en flagrant délit de détention illégale d'un mandrill à son domicile dans la ville de Dolisie, département du Niari. La personne arrêtée est derrière les barreaux en attente de son procès.
13. L'opération menée le 21 septembre à Dolisie dans le département du Niari par la gendarmerie avec l'étroite collaboration avec la Direction Générale du Ministère de l'Economie Forestière et l'appui du PALF a permis l'interpellation de 3 individus dont un Chef de Poste des Eaux et Forêt. KONDO MABIALA Christian, MOUFOUMA Guy et BIDOUE Sébastien ont été pris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de 2 pointes d'ivoire sectionnées en 4. KONDO MABIALA Christian a usé de son statut d'agent Eaux et Forêts pour faciliter le transport des ivoires de Bambama jusqu'à Dolisie
14. L'opération menée le 01 Décembre à Dolisie dans le département du Niari par la gendarmerie avec l'étroite collaboration avec la Direction Générale du Ministère de l'Economie Forestière et l'appui du PALF a permis l'interpellation de 2 individus ISSUISSOU Jean et SAFOU Fils Juvet, pris en flagrant délit de détention, circulation et tentative de commercialisation de 2 peaux de panthère, un crâne et 11 dents.

### **Saisies et sauvetages**

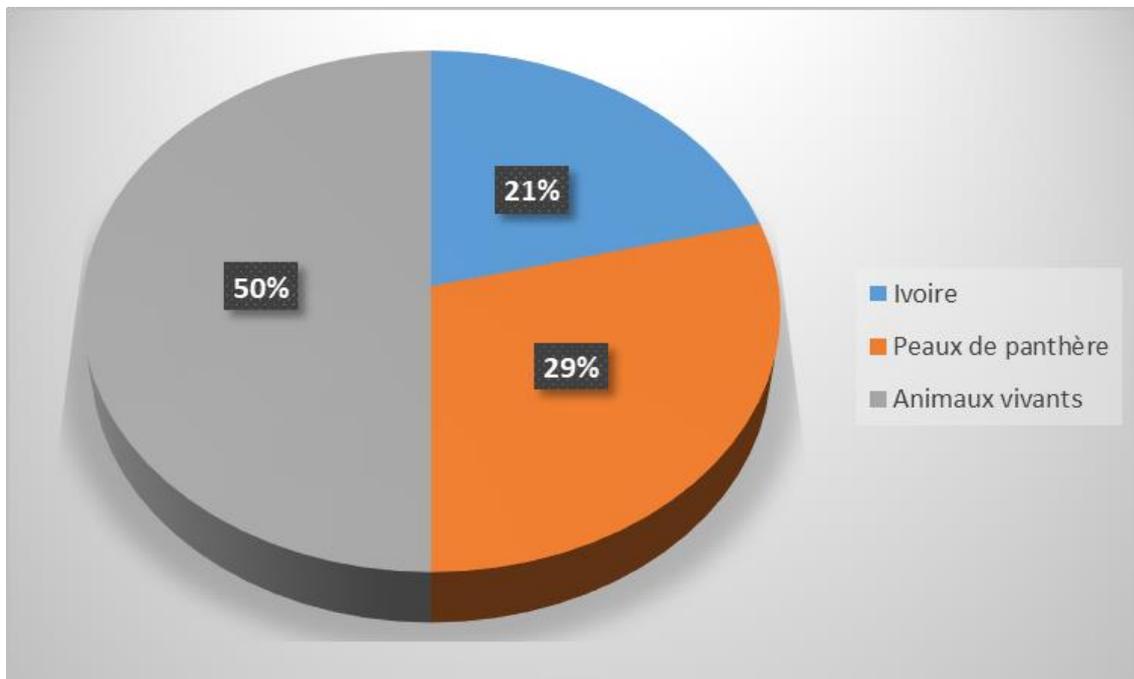
1. Le 10 février la coordinatrice a reçu l'appel de l'Agence Française du Développement concernant un hibou retrouvé blessé au niveau de leurs bureaux. Les agents du PALF sont partis récupérer le hibou et ont entrepris les démarches nécessaires pour que celui-ci puisse être transféré au niveau de la réserve Tchimpounga au plus vite. Il est arrivé à la réserve de Tchimpounga le 12 février. En date du 21 février, après plusieurs jours de soins et d'observations, il a été relâché dans la réserve. Il est intéressant et triste de noter que les hiboux sont des animaux craints et souvent pourchassés par les populations qui les voient comme quelque chose qui porte malheur.

2. En date du 19 février, un bébé chimpanzé nommé Moukondzi, a été récupéré du zoo par la coordinatrice du PALF et l'équipe de l'Institut Jane Goodall pour recevoir des soins intensifs immédiats. Au niveau du parc zoologique depuis environ 1 mois, il était au bord de la mort et avait besoin de soins d'experts. Le bébé chimpanzé est estimé avoir 1 an et pesait 2,7 kg alors qu'il aurait dû peser environ 9 kg. Moukondzi a depuis recouvert sa santé et est en compagnie d'un autre bébé chimpanzé en attendant d'être mis avec un groupe.

3. En date du 27 février, la coordinatrice a été contactée par le Directeur Général du Ministère de l'Economie Forestière pour lui signifier qu'un chimpanzé avait été récupéré la veille par le Chef de Brigade de Loukoléla. Ainsi, le PALF s'est engagé à appuyer la Direction départementale de la Cuvette et avec Aspinall et l'Institut Jane Goodall ont organisé la

logistique pour que le chimpanzé soit ramené au niveau de Tchimpounga. Le village de Loukoléla est très isolé et éloigné, en effet ce sont 250km de voies navigables avant d'arriver à Oyo pour ensuite prendre un véhicule sur Brazzaville, puis l'avion pour Pointe Noire et enfin la route pour arriver jusqu'à Tchimpounga. Le bébé chimpanzé est donc arrivé le 1er mars sur Brazzaville avant de partir pour Pointe Noire et enfin la réserve de Tchimpounga, vivement attendu par Moukondzi avec qui ils sont depuis devenus inséparables.

4. En date du 12 décembre, 5 perroquets gris du Gabon, détenus pendant plusieurs années par des particuliers, ont été remis au Ministère de l'Economie Forestière. Ainsi, le PALF s'est engagé à appuyer la Direction Générale du Ministère de l'Economie Forestière, l'ONG Kobatéla Mabélé et l'Institut Jane Goodall en organisant la logistique pour que les 5 perroquets soient ramenés au niveau de la réserve naturelle de Tchimpounga où ils reçoivent les soins appropriés de l'équipe des vétérinaires de l'Institut Jane Goodall avant de pouvoir être relâchés.



Sur les 14 opérations réalisées au cours de l'année 2022, les contrebandes retrouvées sont :

- 21% ivoires
- 29% peaux de panthères
- 50% des animaux vivants (perroquets gris du Gabon – mandrills- singes)



18 pointes d'ivoire  
(72,04 kg)



6 peaux de panthère



96 perroquets gris du Gabon



3 mandrills

## Bilan des interpellations

Département	Trafiquants arrêtés	Profession	Types et quantité de contrebandes saisies
Brazzaville	02	-01 commerçant -01 coopérant	- 02 pointes d'ivoire (19,58 kg)
Pointe-Noire	02	-01 pêcheur -01 transporteur	-01 tortue marine -01 peau de panthère
Niari	09	01 agent EF 01 topographe 01 chasseur 01 cultivatrice 01 agent Airtel 01 maçon 01 ex combattant 01 chauffeur 01 agent d'assurance	-04 morceaux d'ivoire - 04 mandrills -2 peaux, 1 crane et 11 dents de panthère
Cuvette	09	01 agent de marie. 01 cordonnier 01 agent de sécurité 01 médecin traditionnel 01chauffeur 01 cultivatrice 01 cultivateur 01 coopérant 01 commerçant	-14 pointes d'ivoire (37,46kg) -4 peaux, une mâchoire et 9 dents de panthère -94 perroquets gris du Gabon

### 4.3 Légal

Les activités du département légal comprennent la participation des juristes aux différentes opérations d'interpellation, le suivi juridique des cas, et les visites geôles pour constater la présence physique des prévenus au sein des administrations pénitentiaires.

Dix-huit nouveaux cas ont été portés devant les instances judiciaires y compris les affaires dans lesquelles le PALF apporte son appui juridique. Les personnes impliquées dans ces affaires sont poursuivies pour trafic d'ivoire, de peaux, dents et crânes de panthère, de perroquets gris du Gabon, de mandrills.

Au total, 19 décisions ont été rendues en plus d'un arrêt de la cour d'appel d'Owando.

N°	Affaires	Dates	Instances	Décisions de justice
01	NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel	14 janvier	TGI de Dolisie	Deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis, une amende solidaire de 200.000 FCFA et 300.000 FCFA des dommages et intérêts à l'Etat
02	NDOVO Jonas	26 janvier	TGI de Brazzaville	200.000 FCFA d'amende ferme et, sur l'action civile, le Tribunal déclare irrecevable la constitution de partie civile formulée par l'avocate du MEF
03	MAMPAKA Job et MATSOUGA Chancel	31 janvier	TGI de Brazzaville	Deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis et d'une amende de 500.000 FCFA chacun
04	NTABA Barthélémy	07 mars	TGI de Brazzaville	Trois (03) ans d'emprisonnement avec sursis, assorti de 500.000 FCFA d'amende et 1.500.000 FCFA de dommages et intérêts.
05	NGATSONGO MOTSABEKA Fabrice Destin	24 mars	TGI d'Oyo	Deux (02) ans d'emprisonnement ferme, 100.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages et intérêts.
06	MANGUILA Alexis et BALENDIA Jean Jacques	01 avril	TGI de Dolisie	Cinq (05) ans d'emprisonnement ferme, 5.000.000 FCFA d'amende et 3.000.000 FCFA de dommages et intérêts.
07	MANGUET Robert et Sylvain	02 mai	TGI de Brazzaville	Deux (02) ans d'emprisonnement ferme, 500.000 FCFA d'amende, 2.000.000 FCFA de dommages et intérêts solidaires.

08	APANI Jean de Dieu, KAMBA André et ONDONGO Emmanuel	12 mai	TGI D'Oyo	Cinq (05) ans d'emprisonnement ferme, 500.000 FCFA d'amende, 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts.
09	NGATSE Serge et NDINGA INGOUMBA Dieu Merci	13 mai	TGI de Dolisie	Deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis, 125.000 FCFA d'amende, 500.000 FCFA de dommages et intérêts
10	IBINDA Valentin et KIWA MALELA Hassan	29 juin	TGI de Brazzaville	Deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis, 1.000.000 FCFA d'amende, 2.000.000 FCFA de dommages et intérêts
11	KENGONA Romain Fils et AHOUNGA Hugues Mayeur	14 juillet	TGI D'Owando	500.000 FCFA d'amende, 2.000.000 FCFA de dommages et intérêts solidaires.
12	MOLANGO Marie Noelle et OBANGA Freddy Symphorien	18 août	TGI D'Oyo	Deux (02) ans d'emprisonnement ferme, 1.000.000 FCFA d'amende solidaire, 500.000 FCFA de dommages et intérêts chacun
13	BOUMOUNOU Jarier	15 septembre	TGI de Pointe-noire	Un (01) an d'emprisonnement ferme, 100.000 FCFA d'amende
14	KONDO MABIALA Christian, MOUFOUMA Guy et BIDOU Sébastien	14 octobre	TGI de Dolisie	Trois (03) ans d'emprisonnement ferme, 5.000.000 FCFA d'amendes solidaires, 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts solidaires.
15	KAYA Christine	21 octobre	TGI de Mossendjo	Deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis, 100.000 FCFA d'amende, 1.000.000 FCFA de dommages et intérêts.

16	OYANKE Evariste et NGUEBILI Arsène	31 octobre	TGI de Brazzaville	Un (01) an d'emprisonnement avec sursis, 500.000 FCFA d'amende, 1.500.000 FCFA de dommages et intérêts solidaires.
17	YAMIDZALA Dally Olive	04 novembre	TGI de Dolisie	Deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis, 500.000 FCFA d'amende, 500.000 FCFA de dommages-intérêts
18	MOUTOMBO Didier	21 novembre	TGI de Dolisie	Deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis, 100.000 FCFA d'amende, 200.000 FCFA de dommages et intérêts.
19	NDEMBI TCHIAMA Jimmy Moriath, TSOBO Cheryl, NGUENGUE MANGUIMA Prudence,  NDEMBI Detri Presley  LOEMBA Adam Brice	06 décembre	TGI de Pointe- Noire	Deux (02) ans de prison avec sursis et 500.000 FCFA d'amende ferme chacun  Trois (03) ans de prison ferme et 500.000 FCFA d'amendes  Dix-huit (18) mois de prison ferme avec 500.000 FCFA d'amende  Tous sont tenus de verser solidairement une somme de 3.000.000 FCFA de dommages et intérêts

En dehors des 19 décisions de justice rendues, il sied de noter qu'au niveau de la Cour d'Appel d'Owando, un arrêt a également été rendu en date du 14 décembre confirmant la décision de justice rendue par le Tribunal de Grande Instance d'Oyo en date du 18 août, soit deux (02) ans d'emprisonnement ferme, 1.000.000 FCFA d'amende solidaire, 500.000 FCFA de dommages et intérêts chacun.

## SUIVI JURIDIQUE DES AFFAIRES

- ✓ **JANVIER, Dix (10) audiences, dont trois (03) décisions de justice concernant six (06) affaires ont été suivies par les juristes à Brazzaville et Dolisie.**

**Affaire NZIHOU Arly et MOUKASSA Roussel** pris en flagrant délit avec un (01) bébé mandrill vivant le 19 mars 2021 à Dolisie. Deux (02) audiences au cours du mois dont une le 14 janvier au cours de laquelle le Tribunal de Grande Instance de Dolisie a condamné les deux trafiquants à une peine de deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis et au paiement d'une somme de 200.000 FCFA d'amende et de 300.000 FCFA de dommages et intérêts chacun. Le Ministère de l'Economie Forestière a interjeté Appel; la suite est attendue.

**Affaire NDOVO Jonas** pris en flagrant délit avec 1 perroquet gris du Gabon à Brazzaville en date du 4 décembre 2021. Cette affaire a connu deux audiences ce mois. Lors de celle du 26 janvier le trafiquant a été condamné par le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville à une amende de 200.000 FCFA. Le Ministère de l'Economie Forestière a interjeté Appel.

**Affaire MAMPAKA Job et MATSOUNGA Chancel** pris en flagrant délit avec 28 perroquets et 2 singes à Lifoula le 28 Novembre 2021. Après deux mois passés derrière les barreaux, le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, suite à trois (03) audiences en janvier a prononcé son verdict le 31 du même mois, condamnant les 2 trafiquants à 24 mois d'emprisonnement avec sursis et au paiement de la somme de 5.000.000 FCFA chacun d'amendes ;

**Affaire KIWA MALELA Hassan et IBANDA Valentin** pris en flagrant délit respectivement les 3 et 6 décembre 2021 avec un total de dix-sept (17) perroquets gris du Gabon à Brazzaville. Une (01) audience concernant cette affaire été suivie par les juristes le 26 janvier. A cette audience, l'affaire a été renvoyée au 23 février pour citation des parties ;

**Affaire NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste**, pris en flagrant délit le 4 janvier 2021 à Brazzaville avec une (01) peau de panthère. Une (01) audience a eu lieu le 21 janvier. Face à non présence récurrente des accusés, l'audience a été renvoyée au 21 février pour citation des parties.

**Affaire MANGUET Robert**, pris en flagrant délit avec 8 pointes d'ivoires et 2 morceaux le 22 février 2021 à Brazzaville, une audience a eu lieu le 10 janvier au cours de laquelle l'affaire a été renvoyée au 07 mars, pour citation du prévenu à parquet.

- ✓ **FEVRIER Sept (07) audiences concernant cinq (05) affaires ont été suivies par les juristes et deux (02) procédures d'interpellations appuyées par le département légal à Brazzaville, Dolisie et Oyo.**

**Affaire NGATSONGO MOTSABEKA Fabrice Destin**, pris en flagrant délit avec 94 perroquets gris du Gabon le 09 février à Oyo. Le déferrement a eu lieu le 14 février et une première audience a eu lieu le 24 du même mois au Tribunal de Grande Instance d'Oyo au cours de laquelle il y a eu instruction à la barre, plaidoiries et réquisitions du Ministère public avant que l'affaire soit renvoyée au 24 mars pour décision être rendue.

**Affaire ONDONGO Pierre Emmanuel, APANI Jean De Dieu, BANGO ELEA Guy François et KAMBA André**, surpris en flagrant délit avec 14 pointes d'ivoire représentant 7 éléphants

abattus, pour un poids total de 37,46kg le 19 février à Oyo. Tous de nationalité congolaise, ils ont été présentés au Procureur le 25 du même mois et placés sous mandat de dépôt.

**Affaire NGOMBELE MOLESSASSO Gildas et OKOKO Armel**, arrêté le 11 octobre 2021 à Makoua par les services des Eaux et Forêts et la police avec 05 morceaux d'ivoire et 03 queues d'éléphants. L'expéditeur de la glacière contenant les trophées d'une espèce intégralement protégée quant à lui était en cavale. Ainsi, un mandat d'arrêt avait été décerné contre OKOKO Armel, ce qui a conduit à son arrestation le 19 février 2022. Ce dernier a été transféré à Brazzaville le 23 février accompagné par les agents du commissariat de Makoua appuyé par un juriste PALF. OKOKO Armel a été présenté au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 24 du même mois.

**Affaire NTABA Barthélémy**, interpellé le 23 juin 2021 à Brazzaville en flagrant délit avec trois (03) pointes d'ivoires dont deux (02) morcelées en quatre (04) et cinq 05Kg d'écaillés de pangolin, deux (02) audiences ont été suivies par les juristes PALF en février. Mise en délibéré après plusieurs audiences, à l'audience du 21 février, le délibéré a été prorogé au 07 mars suite à l'absence du juge rapporteur.

**Affaire NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste**, pris en flagrant délit de détention, circulation et commercialisation d'une (01) peau de panthère, espèce intégralement protégée, le 04 janvier 2021 à Brazzaville. Une (01) audience a été suivie le 21 février lors de laquelle le Tribunal constatant l'absence des parties a renvoyé l'affaire au 21 mars pour citation des parties.

**Affaire KIWA MALELA Hassan et IBANDA Valentin**, une (01) audience a eu lieu le 23 février. A cette date, l'avocate de la partie civile s'est vue empêchée suite à une autre procédure du projet qui était en cours à Oyo. Ainsi, une note a été initiée par l'avocate pour le renvoi de l'affaire à l'attention du président de la chambre correctionnelle en charge du dossier.

**Affaire MANGUILA Alexis et BALENDA Jean Jacques**, arrêtés le 23 et 30 juin 2021 à Nyanga et Ngouha II dans le Département du Niari pour abattage d'espèces animales intégralement protégées (chimpanzé et éléphant), deux (02) audiences ont eu lieu au cours du mois de février. A la dernière audience, l'affaire a été renvoyée au 25 mars pour citation des parties.

✓ **MARS, Sept (07) audiences dont deux (02) décisions de justice concernant sept (07) affaires ont été suivies par les juristes à Brazzaville, Dolisie et Oyo.**

**Affaire NTABA Barthélémy**, le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville a rendu sa décision le 07 mars condamnant NTABA Barthélémy à une peine de trois (3) ans d'emprisonnement avec sursis, une amende de 500.000 FCFA et 1.500.000 FCFA à titre de dommages et intérêts.

**Affaire NGANTSONGO MOTSABEKA Fabrice Destin** présenté au procureur de la République le 14 février après son arrestation, le Tribunal de Grande Instance d'Oyo s'est prononcé le 24 mars sur son verdict condamnant NGANTSONGO MOTSABEKA Fabrice Destin au pénal à deux (02) ans d'emprisonnement ferme, d'une amende de 100.000 FCFA et de dommages et intérêts de 500.000 FCFA.

**Affaire IBANDA Valentin et KIWA Hassan**, une (01) audience a été suivie par les juristes le 09 mars, constatant l'absence du prévenu IBANDA Valentin, le tribunal a renvoyé le dossier au 06

avril pour citation à parquet du trafiquant.

**Affaire NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste**, une (01) audience concernant cette affaire a été suivie le 21 mars au cours laquelle, le tribunal a constaté l'absence des prévenus, l'affaire a été renvoyée au 18 avril. Un mandat d'amener a été décerné à l'encontre de NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste afin de les présenter à la prochaine audience.

**Affaire MANGUET Robert**, présenté au procureur après son arrestation en février 2021, le prévenu a profité de l'autorisation d'hospitalisation pour sortir clandestinement. Ainsi, une audience concernant cette affaire a eu lieu le 07 mars au cours de laquelle, l'affaire a été renvoyée au 04 avril, pour citation du prévenu à parquet.

**Affaire MANGUILA Alexis et BALENDA Jean Jacques**, une (01) audience sur cette affaire a été suivie par les juristes PALF le 25 mars au Tribunal de Grande Instance de Dolisie pour citation des parties. Lors de cette audience, l'affaire a été mise en délibéré pour jugement être rendu le 1<sup>er</sup> avril.

**Affaire KAMBA André et consorts**, arrêtés à quatre avec 14 pointes d'ivoire le 19 février 2022 à Oyo, les quatre (04) prévenus ont été présentés au procureur de la République le 25 du même mois. Une première audience a été suivie par les juristes PALF au Tribunal de Grande Instance d'Oyo le 25 mars au cours de laquelle il y a eu instruction à la barre. En l'absence de Médard ITOUA, le Tribunal a renvoyé le dossier au 28 avril pour citation à parquet de celui-ci.

#### Cas non-initié par PALF

**Affaire BIHONDA Jean Le Bouc**, arrêté le 08 février 2022 dans la réserve Lesio-louna en flagrant délit de pratique de la chasse dans une aire protégée et présomption d'abattage d'espèces intégralement protégées et d'une espèce partiellement protégée, BIHONDA Jean Le Bouc était gardé à vue jusqu'en mars à la gendarmerie de Kinkala en attente d'une autorisation de transfert du dossier à Brazzaville où il sera jugé.

- ✓ **AVRIL, Sept (07) audiences dont une (01) décision de justice concernant six (06) affaires ont été suivies par les juristes à Brazzaville, Dolisie, Pointe-Noire et Oyo ainsi qu'un appui apporté dans la réarrestation d'un trafiquant condamné à Nzassi.**

**Affaire MANGUILA Alexis et BALENDA Jean Jacques**, une (01) audience concernant cette affaire a été suivie par les juristes PALF le 1<sup>er</sup> avril au Tribunal de Grande Instance de Dolisie. Le Tribunal a condamné les deux trafiquants à une peine de cinq (05) d'emprisonnement ferme, 5.000.000 FCFA d'amende et 3.000.000 FCFA de dommages et intérêts.

**Affaire KOUMBA IBAYI et NGOMA SOTA Landry**, appréhendés le 20 mai 2021 à Pointe-Noire avec une (01) peau de panthère et un (01) morceau d'ivoire, les deux trafiquants ont bénéficié d'une liberté provisoire. Condamnant KOUMBA IBAYI à une peine avec sursis et NGOMA SOTA Landry à une peine de prison ferme de dix-huit (18) mois, le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire à l'audience du 03 août 2021 a décerné un mandat d'arrêt à l'encontre de NGOMA SOTA Landry. De ce fait, une opération de réarrestation a été menée le 21 avril 2022 à Nzassi (Pointe-Noire) par les agents de la Section de Recherche Judiciaire et les éléments de l'Escadron Spécialisé de la Sécurité et d'Intervention de la Région de la Gendarmerie de

Pointe-Noire avec l'appui technique du PALF à l'occasion de laquelle, Landry a été rattrapé et réintégré à la maison d'arrêt de Pointe-Noire où il purge sa peine.

**Affaire NGATSE Serge et NDINGA IGNOUMBA Dieu-merci**, Après la liberté provisoire accordée le mois précédent aux deux individus, cette affaire a connu sa première audience le 1<sup>er</sup> avril au Tribunal de Grande Instance de Dolisie. Lors de celle-ci, il y a eu instruction à la barre, plaidoiries et réquisitions du Ministère public avant que l'affaire soit mise en délibéré pour décision être rendue le 13 mai 2022.

**Affaire NDEMBI TCHIAMA et consort**, deux (02) audiences publiques ont eu lieu en avril au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire. Lors de l'audience du 10, l'affaire a été renvoyée et lors de celle du 26 avril, l'affaire a été renvoyée au 10 mai pour citation des parties.

**Affaire MANGUET Robert**, au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville, une (01) audience en date du 04 avril. Lors de cette audience, il y a eu plaidoiries et réquisitions du Ministère public et l'affaire a été mise en délibéré pour jugement être rendu le 02 mai.

**Affaire IBINDA Valentin et KIWA Hassan**, une (01) audience publique le 20 avril au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville. Constatant l'absence du prévenu IBINDA Valentin, l'affaire a été de nouveau renvoyée au 18 mai pour citation des parties.

**Affaire KAMBA André et consorts**, une (01) audience concernant cette affaire a été suivie au Tribunal de Grande Instance d'Oyo le 28 avril au cours de laquelle il y a eu plaidoiries et réquisitions du Ministère public. A cet effet, l'affaire a été mise en délibéré pour décision être rendue le 12 mai.

#### Cas non-initié par PALF

**Affaire BIHONDA Jean Le Bouc**, un suivi juridique a été fait par un juriste PALF concernant cette affaire. Ainsi, une mission a été effectuée le 15 avril par le Conservateur de Lésio-Louna et l'assistant Coordinateur PALF à Kinkala au cours de laquelle la présence du prévenu BIHONDA a été constatée dans la cellule de la Gendarmerie. Une difficulté a été rencontrée par ceux-ci en constatant l'absence du registre du parquet de Kinkala dans lequel la réception du dossier par le parquet de Brazzaville devrait être accusée. Les diligences ont été déclenchées pour l'avancement de cette procédure.

- ✓ **MAI, Sept (07) audiences dont trois (03) décisions de justice concernant six (06) affaires et deux (02) procédures d'interpellation appuyées par le département légal ont été suivies par les juristes à Brazzaville, Dolisie, Pointe-Noire et Oyo.**

**Affaire PEMBELE Samuel Divin et COULIBALI Lamine**, pris en flagrant délit le 13 mai 2022 à Brazzaville avec deux (02) pointes d'ivoire, sectionnées en quatre (04) morceaux, les deux délinquants ont été présentés au procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 19 mai. De ce fait, le dossier a été envoyé devant la 4<sup>ème</sup> chambre d'instruction et les deux délinquants ont été placés sous mandat de dépôt. Cependant, il faut noter que PEMPELE Samuel Divin est un trafiquant renommé et récidiviste condamné à plusieurs reprises pour les mêmes faits.

**Affaire MOLANGO Marie Noëlle et OBANGA Freddy Symphorien**, arrêtés le 21 mai à Oyo

avec un (01) crâne, une (01) mâchoire et deux (02) peaux de panthère, ils ont été interpellés le 27 du même mois et placés sous mandat de dépôt. La première audience de cette affaire est prévue pour le 09 juin. Toutefois, il faut signaler que cette bande opère avec l'appui d'un policier en cavale et les diligences sont en train d'être faites du côté du parquet pour le rattraper.

**Affaire MANGUET Robert**, une (01) audience publique a été suivie par les juristes au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 02 mai au cours de laquelle, MANGUET Robert et son complice Sylvain ont été condamnés à deux (02) ans d'emprisonnement ferme, 500.000 FCFA d'amende et 2.000.000 FCFA de dommages et intérêt solidaires. Le Tribunal a décerné des mandats d'arrêt à leur encontre.

**Affaire NDEMBI TCHIAMA et consort**, une (01) audience a eu lieu le 10 mai au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, à l'issue de laquelle, l'affaire a été renvoyée au 07 juin pour plaidoiries et réquisitions du ministère public.

**Affaire KAMBA André et consorts**, pris en flagrant délit avec quatorze (14) pointes d'ivoire le 19 février dernier à Oyo, le Tribunal de Grande Instance d'Oyo a rendu son verdict à l'audience du 12 mai. A cet effet, le Tribunal a condamné APANI Jean De Dieu, KAMBA André et ONDONGO Pierre Emmanuel à cinq (05) ans d'emprisonnement ferme, 500.000 FCFA d'amende et 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts solidaires.

**Affaire NGATSE Serge et NDINGA IGNOUMBA Dieu-merci**, au Tribunal de Grande Instance de Dolisie, une (01) audience a été suivie par les juristes PALF concernant cette affaire. Le 13 mai, le Tribunal a condamné NGATSE Serge et NDINGA IGNOUMBA Dieu-merci à deux (02) ans d'emprisonnement avec sursis, 125.000 FCFA d'amende et 500.000 FCFA de dommages et intérêts. Le Ministère de l'Economie Forestière a interjeté Appel, la suite est attendue.

**Affaire IBANDA Valentin et KIWA Hassan**, après plusieurs renvois au motif de l'absence aux audiences du prévenu IBANDA Valentin, le tribunal s'est décidé à l'audience du 18 mai de mettre l'affaire en délibéré pour décision être rendue le 1<sup>er</sup> juin.

**Affaire NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste**, les juristes PALF ont pris part à deux (02) audiences au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville respectivement le 16 et le 30 mai. A la dernière, l'affaire a été renvoyée au 25 juin 2022 pour citation des parties.

- ✓ **JUIN Onze (11) audiences dont une (01) décision de justice concernant cinq (05) affaires ont été suivies par les juristes et une (01) procédure d'interpellation appuyée par le département légal à Brazzaville, Owando, Pointe-Noire et Oyo.**

**Affaire AHOUNGA Hugues et KENGONA Romain Fils**, interpellés le 07 juin à Owando avec deux (02) peaux et huit (08) dents de panthère, les deux trafiquants ont été présentés au Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance d'Owando le 13 du même mois. Deux (02) audiences ont été suivies, la première le 16 au cours de laquelle il y a eu instruction à la barre, plaidoiries et réquisitions du ministère public avant que l'affaire ne soit mise en délibéré en date du 30. Néanmoins, la décision de justice est prévue pour le 14 juillet.

**Affaire MOLANGO Marie Noëlle et OBANGA Freddy Symphorien**, deux (02) audiences ont été suivies en juin au Tribunal de Grande Instance d'Oyo. A la dernière audience du 23, l'affaire

a été renvoyée au 21 juillet pour instruction à la barre, plaidoirie et réquisitions du ministère public.

**Affaire NDEMBI TCHIAMA et consorts**, de renvoi en renvoi, trois (03) audiences ont été suivies par les juristes PALF au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire. La dernière audience a eu lieu le 28 juin au cours de laquelle l'affaire a été renvoyée au 12 juillet pour plaidoiries et réquisitions du ministère public.

**Affaire IBANDA Valentin et KIWA Hassan**, pris en flagrant délit respectivement les 3 et 6 décembre 2021 avec un total de 17 perroquets gris du Gabon à Brazzaville. Trois (03) audiences concernant cette affaire ont été suivies par les juristes au cours du mois dont la dernière a eu lieu le 29 juin. A cette audience, le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville a condamné les sieurs IBANDA Valentin et KIWA MALELA Hassan à 2 ans d'emprisonnement avec sursis, 1.000.000 FCFA d'amende et 2.000.000 FCFA de dommages et intérêts. Le Ministère de l'Economie Forestière a interjeté Appel, la suite est attendue.

**Affaire NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste**, une (01) audience concernant cette affaire a été suivie au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville le 08 juin, au cours de laquelle l'avocate assistée par un juriste PALF a appris que l'affaire avait été mise en délibéré à la date du 13 juillet. Un courrier de rabattement dudit délibéré a été adressé au Tribunal Correctionnel de Brazzaville par l'avocate en vue du fait que l'audience avait été décalée sans en informer la partie civile ni l'avocate.

#### Cas non-initié par PALF

**Affaire BIHONDA Jean Le Bouk**, après examen du dossier, le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville s'est reconnu compétent pour connaître de l'affaire BIHONDA. Ceci grâce aux efforts conjugués du PALF et du conservateur de Lésio Louna. Le 27 juin, le détenu a été acheminé vers Brazzaville après avoir été détenu à la gendarmerie de Kinkala. Le 28 du même mois, il a été présenté au procureur de Brazzaville et l'affaire a été mise en instruction.

- ✓ **JUILLET Cinq (05) audiences dont une (01) décision de justice concernant quatre (04) affaires ont été suivies par les juristes et une (01) procédure d'interpellation appuyée par le département légal à Brazzaville, Owando, Pointe-Noire et Oyo.**

**Affaire KAYA Christine**, prise en flagrant délit avec un (01) mandrill et deux (02) perroquets vivants le 28 juillet à Makabana, elle a été transférée vers l'instance compétente, le Tribunal de Grande Instance de Mossendjo. Le déferrement de KAYA Christine a eu lieu le 02 août et elle a été placée derrière les barreaux en attente de son procès.

**Affaire AHOUNGA Hugues et KENGONA Romain**, interpellés le 07 juin 2022 à Owando avec deux (02) peaux et huit (08) dents de panthère, une (01) audience a été suivie par les juristes au Tribunal de Grande Instance d'Owando le 14 juillet. Lors de cette audience, le juge a rendu son verdict condamnant solidairement AHOUNGA Hugues Mayeur et KENGONA Romain Fils à une peine d'amende ferme de 500.000 FCFA et 2.000.000 FCFA de dommages et intérêts. La partie civile a interjeté Appel, la suite est en attente.

**Affaire MOLANGO Marie Noëlle et OBANGA Freddy Symphorien**, au Tribunal de Grande

Instance d'Oyo, une (01) audience a été suivie le 21 juillet pour instruction à la barre motivée par la demande de l'avocat de la défense. Cette audience s'était résolue par le renvoi de l'affaire au 18 août par le Tribunal pour rendre son verdict.

**Affaire NDEMBI TCHIAMA et consorts**, à l'audience du 12 juillet, suivie par les juristes PALF au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire, le dossier a été renvoyé au 6 septembre pour plaidoiries et réquisitions du ministère public.

**Affaire NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste**, deux (02) audiences concernant cette affaire ont eu lieu en juillet, la première le 11 au cours de laquelle le PALF n'était pas informé. A l'audience du 25 la partie civile avait fait ses observations, l'affaire a été renvoyée au 19 septembre pour verdict être rendu.

- ✓ **AOUT Une (01) audience dont une (01) décision de justice concernant une (01) affaire a été suivie par les juristes et trois (03) procédures d'interpellation appuyées par le département légal à Pointe-Noire, Mossendjo et Oyo.**

**Affaire BOUMOUNOU Jarier**, arrêté en flagrant délit à son domicile le 29 août à Pointe-Noire avec une tortue de mer et 123 œufs, il a été placé en garde à vue dans les locaux de la Gendarmerie, la procédure est en cours.

**Affaire MOLANGO Marie Noëlle et Freddy Symphorien**, arrêtés le 21 mai à Oyo avec un (01) crâne, une (01) mâchoire et deux (02) peaux de panthère, une (01) audience a été suivie au tribunal de Grande Instance d'Oyo le 18 août. Les deux prévenus ont été condamnés à deux (02) ans d'emprisonnement ferme, 1.000.000 FCFA d'amende solidaire et 500.000 FCFA de dommages et intérêts chacun.

**Affaire KAYA Christine**, arrêtée le 28 juillet à Makabana, elle a été déférée le 02 août devant le greffe du parquet du Tribunal de Grande Instance Grande de Mossendjo. En cette même période, Madame KAYA Christine avait des problèmes de santé et elle a été assistée par le PALF représenté par une juriste. Ainsi, elle a été conduite à l'hôpital par la juriste et le directeur de la maison d'arrêt. Elle demeure derrière les barreaux en attente de son procès.

- ✓ **SEPTEMBRE Cinq (05) audiences dont une (01) décision de justice concernant trois (03) affaires ont été suivies par les juristes et trois (03) procédures d'interpellation appuyées par le département légal à Pointe-Noire, Brazzaville et Dolisie.**

**Affaire BOUMOUNOU Jarier**, pris en flagrant délit à son domicile le 29 août à Pointe-Noire avec une tortue de mer et 123 œufs, après une première audience le 8 septembre, le 15 du même mois le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire a donné son verdict condamnant le prévenu à une peine d'un (01) an d'emprisonnement ferme et 100.000 FCFA d'amende.

**Affaire NDEMBI TCHIAMA et consorts**, de renvois en renvois, une (01) audience concernant cette affaire a été suivie le 06 septembre au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire. A l'issue de cette audience, l'affaire a simplement été citée et renvoyée au 11 octobre pour plaidoiries et réquisitions du ministère public.

**Affaire NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste**, après plusieurs prorogations sur le délibéré de cette affaire, deux (02) audiences ont été suivies en septembre par les juristes au Tribunal de

Grande Instance de Brazzaville. A la dernière audience publique du 26, le délibéré a encore une fois été prorogé au 17 octobre.

**Affaire YAMIDZALA Dally Olive**, interpellé le 13 septembre à Dolisie dans le département du Niari, YAMIDZALA Dally est le propriétaire d'un jeune mandrill qui avait été saisi le 27 juin. Fugitif, après son interpellation, il a été présenté au Procureur le 15 septembre et l'affaire a été envoyée à l'instruction pour sa première audience publique le 07 octobre.

**Affaire MOUTOMBO Didier**, pris en flagrant délit le 14 septembre avec un mandrill vivant à Dolisie, il a été présenté au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie. Placé sous mandat de dépôt après instruction au 4<sup>ème</sup> cabinet. La partie civile a été auditionnée par le juge le 16 du même mois et la première audience publique est prévue pour le 07 octobre.

**Affaire KONDO MABIALA Christian et consorts**, interpellés le 21 septembre 2022 à Dolisie avec deux (02) pointes d'ivoire sectionnées en quatre (04), KONDO MABIALA Christian, MOUFOUMA Guy et BIDOU Sébastien ont été présentés au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 27 du même mois. La première audience est prévue en date du 07 octobre.

✓ **OCTOBRE Suivi de seize (16) audiences dont trois (03) décisions de justice concernant huit (08) affaires ont été suivies par les juristes à Pointe-Noire, Brazzaville, Mossendjo et Dolisie.**

**Affaire KONDO MABIALA Christian, MOUFOUMA Guy et BIDOU Sébastien**, présentés au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Dolisie le 27 pour le délit de détention, circulation et commercialisation illégales de deux (02) pointes d'ivoire sectionnées en quatre (04), deux (02) audiences ont été suivies en octobre. A la première audience du 07 où il y a eu plaidoiries et réquisitions du Ministère public, le tribunal a renvoyé le dossier au 14 octobre pour le verdict. Ainsi, le tribunal a condamné KONDO MABIALA Christian, MOUFOUMA Guy et BIDOU Sébastien à trois (03) ans d'emprisonnement ferme, 5.000.000FCFA d'amende solidaire et, 5.000.000 FCFA de dommages et intérêts solidaires. C'est une décision très forte et un bel exemple que quel que soit leur statut et rang, personne ne peut échapper à la loi. En effet KONDO MABIALA Christian était un chef de poste du Ministère de l'Economie Forestière. Il s'agit ici d'une grande lutte contre la corruption dans leurs propres rangs de la part du Ministère qui refuse de tolérer que les siens puissent être impliqués dans ce type de trafic. Ce fonctionnaire facilitait le trafic depuis des années en utilisant son rang pour prendre des commissions sur différentes affaires et pour passer les barrières et points de contrôle.

**Affaire KAYA Christine**, prise en flagrant délit avec un (01) mandrill et deux (02) perroquets vivants le 28 juillet à Makabana, une (01) audience a été suivie par les juristes au Tribunal de Grande Instance de Mossendjo le 21 octobre. A cette audience KAYA Christine a été condamnée à une peine vingt-quatre (24) mois avec sursis, 100.000 FCFA d'amende et 1.000.000 FCFA de dommages et intérêts. Cette décision est décevante même si en l'attente de son procès, elle a malgré tout passé plus de deux mois derrière les barreaux.

**Affaire NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste**, pris en flagrant délit le 04 janvier 2021 à

Brazzaville, pour détention, circulation et commercialisation d'un trophée d'une espèce intégralement protégée (peau de panthère). Deux (02) audiences ont été suivies en octobre. Lors de la dernière audience du 31 le tribunal a prononcé son verdict condamnant NGUEBILI Arsène et OYANKE Evariste à une peine d'un (01) an avec sursis, 500.000 FCFA d'amende et 1.500.000 FCFA de dommages et intérêts le tout solidairement. Le Ministère de l'Economie Forestière a interjeté Appel dans cette affaire via leur avocat en tant que partie civile.

**Affaire YAMIDZALA Dally Olive**, trois (03) audiences ont eu lieu, dont la dernière en date du 28 octobre, lors de laquelle le tribunal de Grande Instance de Dolisie a renvoyé l'affaire au 04 novembre pour décision être rendue.

**Affaire MOUTOMBO Didier**, après trois (03) audiences dont la dernière en date du 28 octobre, le dossier a été renvoyé au 04 novembre pour plaidoiries et réquisitions du ministère public.

**Affaire NDEMBI TCHIAMA et consorts**, il s'est tenu concernant cette affaire deux (02) audiences au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire. A la dernière audience à laquelle un nouvel avocat s'est constitué partie civile pour le compte du Ministère de l'Economie Forestière, le dossier a été renvoyé au 08 novembre pour plaidoiries et réquisitions du Ministère Public.

**Affaire MOLANGO Marie Noëlle et OBANGO Freddy Symphorien**, Les deux condamnés ont interjeté appel. La première audience à la Cour l'Appel d'Owando a eu lieu le 19 octobre. L'affaire a été renvoyée au 16 novembre suite à l'absence du conseil des deux parties pour poursuite de l'instruction à la barre. Les deux trafiquants demeurent derrière les barreaux.

**Affaire PEMBELE Samuel et LAMINE COULIBALI**, a connu deux (02) audiences publiques dont une le 17 et l'autre le 31 octobre à l'issue de laquelle, l'affaire a été renvoyée au 12 décembre pour citation des parties. Il sied de retenir que, depuis que ces délinquants ont bénéficié de la liberté provisoire, accordée par le juge d'instruction, ils ne se sont plus jamais présentés au Tribunal. Plus grave encore, le juge d'instruction était parfaitement au courant du fait que PEMBELE Samuel était déjà condamné à 5 ans d'emprisonnement ferme et avait réussi à s'échapper de la maison d'arrêt d'Owando. En vue du fait que les deux trafiquants ne se présentent pas aux audiences, il est clair que les dispositions nécessaires n'ont pas été prises.

✓ **NOVEMBRE Six (06) audiences dont deux (02) décisions de justice concernant quatre (04) affaires ont été suivies par les juristes à Pointe-Noire, Brazzaville, Dolisie et Owando et un appui juridique a été apporté à l'endroit de trois (03) procédures de la réserve de Lésio Louna par un juriste.**

**Affaire NDEMBI TCHIAMA et consorts**, deux (02) audiences ont eu lieu en novembre concernant cette affaire au Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire dont la dernière s'est tenue le 15. A l'issue de cette audience, il y a eu plaidoiries et réquisitions du ministère public avant que le dossier ne soit mis en délibéré pour décision être rendue le 06 décembre.

**L'affaire YAMIDZALA Dally Olive**, interpellé le 13 septembre à Dolisie dans le département du Niari, YAMIDZALA Dally, propriétaire d'un jeune mandrill qui avait été saisi le 27 juin, a été condamné le 04 novembre par le Tribunal de Grande Instance de Dolisie à une peine avec

sursis de deux (02) ans, une amende de 500.000 FCFA et des dommages et intérêts de 500.000 FCFA. La direction départementale de l'économie forestière du Niari en représentative de son ministère de tutelle, a interjeté appel contre la décision.

**Affaire MOUTOMBO Didier**, pris en flagrant délit le 14 septembre avec un mandrill vivant à Dolisie, deux (02) audiences ont été suivies en novembre au Tribunal de Grande Instance de Dolisie. A la dernière audience du 21, le tribunal a condamné MOUTOMBO Didier à deux (02) ans de prison avec sursis, 100.000 FCFA d'amende et 200.000 FCFA de dommages et intérêts. La Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari a interjeté Appel.

**Affaire MOLANGO Marie Noëlle**, cette affaire a fait l'objet d'une (01) audience à la Cour d'Appel. Au cours de celle-ci, il y a eu poursuite de l'instruction à la barre puis, renvoi au 14 décembre pour les conclusions, plaidoiries et réquisitions du ministère public. Les deux demeurent derrière les barreaux.

#### Cas non-initiés par PALF

**Affaire IBENGUE Alfred** : interpellé par les agents de la réserve de Lésio Louna et un militaire le 15 novembre pour pénétration dans une aire protégée sans permis de visite, chasse dans une aire protégée, chasse avec arme et munitions de guerre et chasse pendant la période de fermeture de la chasse, le sieur IBENGUE Alfred a été présenté au Procureur de la République le 24 novembre avant que le dossier ne soit envoyé en instruction. Le sieur IBENGUE Alfred demeure derrière les barreaux.

**Affaire NIKOUA Baltazard** : interpellé le 26 novembre par les agents de la réserve de Lésio-Louna (département du Pool), avec deux singes De Brazza morts, une arme de chasse et 11 munitions manufacturées. PALF a envoyé un juriste pour assister les autorités dans les procédures.

**Affaire KABA Paturel et consorts** : interpellés le 27 novembre 2022 par les agents de la réserve de Lésio-Louna (département du Pool), avec quatre bidons de poissons. Ils sont reprochés d'avoir pénétré et pêché dans ladite réserve. Pour assister les autorités dans les procédures, le PALF a envoyé un juriste sur le terrain.

- ✓ **DECEMBRE Cinq (05) audiences dont deux (02) décisions de justice concernant quatre (04) affaires ont été suivies par les juristes et une (01) procédure d'interpellation appuyée par le département légal à Pointe-Noire, Brazzaville, et Owando.**

**Affaire ISSOUSSOU Jean-Victor et SAFOU Fils Juvet**, Interpellés le 1<sup>er</sup> décembre 2022 à Dolisie, en flagrant délit avec deux (02) peaux, un (01) crâne et onze dents de panthère, les prévenus ont été présentés au procureur le 08 décembre. Ainsi, le dossier a été orienté au 1<sup>er</sup> cabinet d'instruction et les deux individus ont été placés sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de ladite ville. La partie civile a été écoutée le 09 du même mois.

**Affaire NDEMBI TCHIAMA et consorts**, pris en flagrant délit le 27 janvier 2021 à Pointe-Noire avec quatre (04) pointes d'ivoire, quarante et un (41) objets travaillés en ivoire et seize (16) munitions de guerre de marque PMAK, une (01) audience a été suivie par les juristes le 06 décembre. A cet effet, le Tribunal de Grande Instance de Pointe-Noire a rendu son verdict dont

voici la teneur : NDEMBI TCHIAMA Jimmy Moriath, TSOBO Cheryl Herman à deux (02) ans de prison avec sursis et 500.000 FCFA d'amende ferme, NDEMBE Detri Presley trois (03) ans de prison ferme et à 500.000 FCFA d'amende ferme et LOEMBA Adam 18 mois de prison ferme et 500.000 FCFA d'amende ferme. Reçu dans sa constitution de partie civile, le MEF recevra la somme de 3.000.000 FCFA solidaire en réparation du préjudice causé. N'étant pas entièrement satisfait, l'Etat Congolais, via la DDEF a partiellement interjeté appel concernant les individus dont les noms suivent : NDEMBI TCHIAMA Jimmy Moriath, TSOBO Cheryl, MAVOUNGOU Brice et NGUENGUE MANGUIMA. La suite est attendue.

**Affaire PEMBELE Samuel Divin et LAMINE Coulibali**, Deux (02) audiences ont eu lieu au cours du mois dont celle du 26 décembre lors de laquelle le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville a renvoyé l'affaire au 09 janvier 2023 pour citation de parties. Il sied de préciser que depuis la liberté provisoire accordée aux deux présumés trafiquants par le juge d'instruction, aucun des deux ne se présentent aux audiences.

**Affaire NGOMBELE MOLESSASSO**, cette affaire n'a pas évolué depuis la mise en liberté provisoire accordée aux prévenus. Ainsi, à l'audience du 12 décembre au Tribunal de Grande Instance de Brazzaville l'affaire a été renvoyée 09 janvier 2023 pour citation de parties.

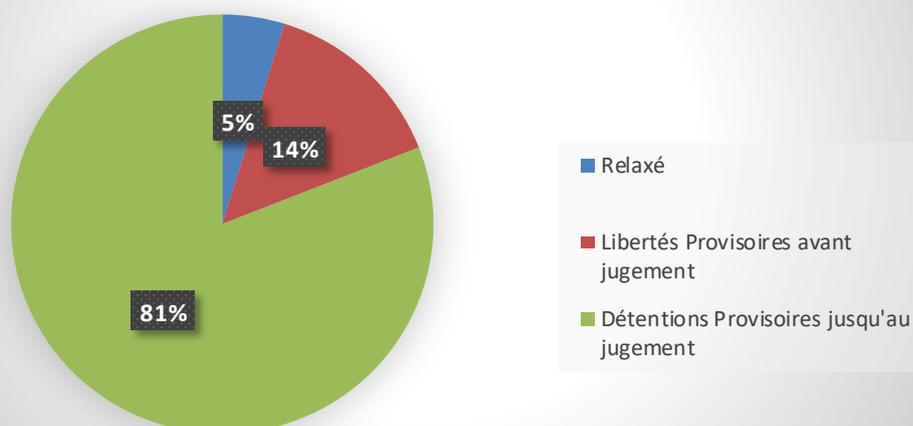
**Affaire MOLANGO Marie Noëlle et OBANGA Freddy Symphorien** : Après plusieurs audiences, la Cour d'Appel d'Owando a confirmé le 14 décembre la décision prononcée le 18 août 2022, par le Tribunal de Grande Instance d'Oyo, en rendant son arrêt qui condamne les deux trafiquants à 02 ans d'emprisonnement ferme, 1.000.000 FCFA d'amende solidaire et 500.000 FCFA de dommages et intérêts chacun.

#### Cas non-initiés par PALF

**Affaire NKIKOUA Baltasar**, après son interpellation le 26 novembre, NKIKOUA Baltasar a été déféré le 08 décembre devant le Parquet de la République près le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville. Il a été élargi pour comparaitre libre et la première audience a eu lieu le 12 du même mois. Du fait que le Conservateur de Lésio-Louna n'a pas été considéré par le Tribunal comme apte à représenter le Ministère de l'Economie Forestière, l'affaire a donc été renvoyée au 9 janvier 2023 pour constitution de la partie civile.

**Affaire KABA Paturel et consorts**, interpellés le 27 novembre 2022 par les agents de la réserve de Lesio-Louna (département du Pool) avec quatre bidons de poissons. Ils sont reprochés d'avoir pénétré et pêché dans ladite réserve, KABA Paturel, PIKA EBOU Marvel, PIKA EBOU Gedéon et NGAPIKA Mandela ont été présentés au procureur de la République le 08 décembre. Transférés au 4<sup>ème</sup> cabinet d'instruction, ils ont été placés sous mandat de dépôt et la juge d'instruction les a condamnés à 4 mois prison ferme.

## Détentions provisoires jusqu'au jugement pour les trafiquants arrêtés en 2022



En cette année 2022, sur les 22 personnes interpellées, 81% d'entre elles, soit 17, ont bien été gardés en détention préventive au cours de leur procès. 14% ont bénéficié d'une liberté provisoire alors que le procès était toujours en cours, soit 3 individus. Une personne a été relaxée. Enfin, l'une des opérations visait la ré-arrestation d'un trafiquant déjà condamné l'année précédente et ne peut donc pas être représenté dans ce graphique. Il est donc encourageant de constater une baisse des libertés provisoires accordées pendant que le procès est en cours.

### **Lien criminalité faunique-corruption :**

La criminalité faunique et la corruption, sont deux fléaux étroitement liés. Le premier enfreint à la bonne protection et gestion des ressources naturelles, le second met à mal l'application effective de la loi aux fins de la dissuasion des contrevenants à la loi faunique. Courant l'année 2022 aucune tentative de corruption n'a pu être prouvée même si des doutes planent sur plusieurs affaires. Pour l'année à venir, il va falloir prendre des mesures encore plus strictes afin de mieux lutter non seulement contre la criminalité faunique mais aussi contre la corruption.

### **Bilan du traitement des procédures judiciaires « criminalité faunique » :**

Dans l'ensemble, la répression de la criminalité faunique est en action sur toute l'étendue du pays. Celle-ci s'accroîtra au cours de l'année 2023 suite au renouvellement du protocole d'accord entre le Ministère de l'Economie Forestière et la Fondation Aspinall.

Cette année, il a été constaté une accélération dans le traitement des cas au niveau des Tribunaux à travers le pays par rapport à l'année précédente. En revanche, il a aussi été constaté que malgré certaines peines fortes et dissuasives, il existe de véritables problèmes après la condamnation. En effet, plusieurs individus ont bénéficié d'autorisations de sorties

après quelques mois à peine derrière les barreaux pour maladie et n'ont plus jamais été revus. Il sied de noter que dans plusieurs cas les juristes PALF avaient effectué des visites geôles dans la localité et à aucun moment n'a-t-il été signalé ni constaté que certains détenus étaient malades. Le PALF intervient régulièrement pour aider à soigner les malades mais dans la plupart des cas, ces libérations sont faites rapidement et sans aucune demande d'aide ou d'appui. De plus, il est devenu évident qu'aucune mesure n'est prise pour assurer la réintégration des prévenus pourtant déjà officiellement condamnés et cela démontre donc que les garanties nécessaires ne sont pas prises et qu'une simple autorisation de sortie pour maladie se transforme en liberté permanente.

On observe également qu'en cas de liberté provisoire, les prévenus ne se présentent pas au jugement, et ce, dans la quasi-totalité des tribunaux de la République. Ces libertés provisoires, mettent à mal les efforts fournis par les OPJ dans le démantèlement de ces réseaux de trafiquants de produits fauniques.

Au total, cette année, sur les 19 décisions de justice rendues, 16 trafiquants ont été condamnés à la prison ferme dont huit (08) ne sont pas derrière les barreaux pour purger leurs peines. Ceci s'explique par plusieurs facteurs, notamment des libertés provisoires accordées lors des audiences sachant pertinemment qu'aucun effort ne sera fourni par la suite pour les rattraper, mais aussi et surtout par des autorisations de sorties maladies données à la légère et sans garanties par certains magistrats.

### **Domages-Intérêts et Amendes**

Le tableau ci-dessous présente les amendes que devrait recevoir le Ministère Public Congolais et les dommages et intérêts que devrait percevoir le Ministère de l'Economie Forestière en guise de réparation du préjudice que subi l'Etat Congolais

<b>Total</b>	<b>Domages-intérêts MEF (en FCFA)</b>	<b>Amendes MP (en FCFA)</b>
2022	28.500.000	18.925.000

### **4.3 Média**

<b>Nombre total des pièces médiatiques : 349</b>			
<b>Pièces télévision</b>	<b>Pièces presse radio</b>	<b>Pièces presse Internet</b>	<b>Pièces presse écrite papier</b>
<b>70</b>	<b>54</b>	<b>206</b>	<b>19</b>

Au cours de l'année 2022, il a été diffusé trois cent quarante-neuf (**349**) pièces médiatiques. Le mois d'octobre a enregistré le plus grand nombre d'articles médiatiques, tandis que janvier et août n'en ont enregistrés aucun. Les pièces médias ont porté sur :

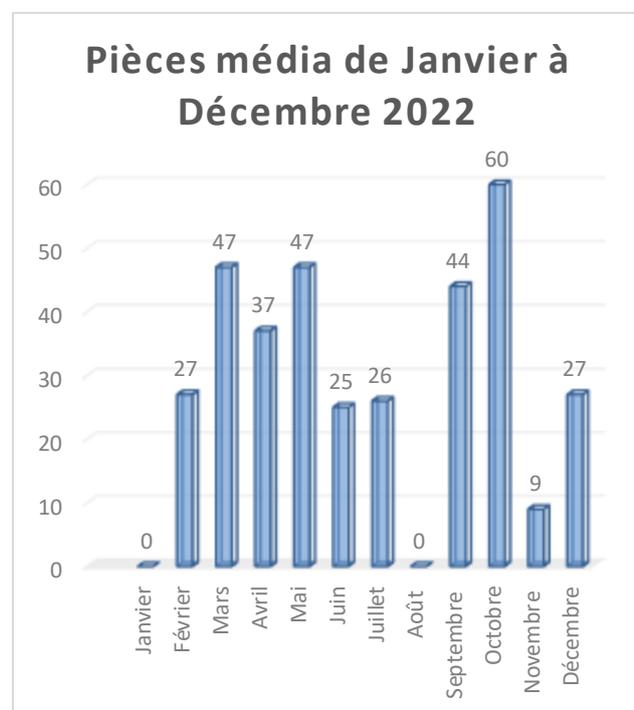
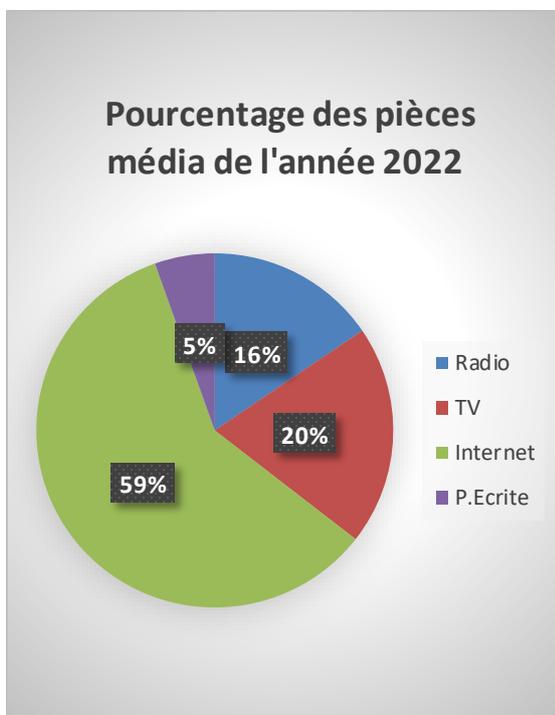
- les interpellations des présumés trafiquants de produits de faune à Oyo, Makoua et Owando dans le Département de la Cuvette, Mossendjo et Dolisie dans le Département du Niari, Pointe Noire et Brazzaville;
- la saisie de certaines espèces animales protégées (perroquets gris du Gabon, mandrills vivants) à Oyo dans le Département de la Cuvette, Mossendjo et Dolisie dans le Niari ;
- les condamnations fermes des trafiquants de produits de faune par les Cours et Tribunaux de : Oyo dans le Département de la Cuvette, Dolisie dans le Niari, Brazzaville et Pointe Noire ;
- les annonces des audiences liées aux délits fauniques dans les Cours et Tribunaux de : Brazzaville, Pointe Noire, Dolisie, Owando et Oyo ;
- la récupération par les autorités d'espèces animales protégées, notamment les perroquets gris du Gabon, les chimpanzés...et leurs transferts dans la réserve naturelle de Tchimpounga dans le Département du Kouilou ;
- la mise en liberté à Tchimpounga dans le département du Kouilou, des perroquets gris du Gabon après les soins administrés par l'équipe de vétérinaires de l'institut Jane Goodall ;
- la sensibilisation sur les journées mondiales des espèces menacées de disparition ;
- la signature du protocole d'accord entre le ministère de l'Economie Forestière et la Fondation Aspinall pour le PALF.

Les sujets cités ci-dessus ont fait l'objet de diffusions, rediffusions et publications dans les différents organes de presse :

- les soixante-dix (**70**) pièces audio-visuelles concernent les chaînes de télévision suivantes : Focus Médias et Télé Congo. Certaines pièces média, à Télé Congo qui est une chaîne nationale, ont été diffusées en kituba et en lingala ;
- cinquante-quatre (**54**) pièces média ont été diffusées à plusieurs reprises à la radio, plus précisément sur la Radio Citoyenne des Jeunes ;
- sur la presse internet, deux cent six (**206**) pièces médiatiques ont été publiées sur les sites suivants : panoramik-actu.com, polelepolelecongo.com, mayebisnews.com, mediafreelancecongo.org, [firstmediac.com](http://firstmediac.com), nca-tv.com, congoprofond.net, lasemaineafricaine.info et [groupecongomedias.com](http://groupecongomedias.com) ;
- dans la presse écrite, dix-neuf (**19**) articles ont été publiés dans le journal « La Semaine Africaine ».

Ces diffusions, rediffusions et publications avec pour objectifs de dissuader des trafiquants potentiels et aussi informer l'opinion sur l'application de la loi portant sur la protection des espèces fauniques en République du Congo. Un accent particulier a été mis au cours de cette année sur la sensibilisation de la population concernant la protection des animaux vivants en l'occurrence, les perroquets gris du Gabon et les mandrills.

Les interviews et les citations utilisées dans les différents organes de presse provenaient du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Oyo, du Directeur de Cabinet du ministre de l'Economie Forestière, du commandant en second de la Gendarmerie Nationale, du Commandant de la Région de Gendarmerie de la Cuvette, de la vétérinaire de l'Institut Jane Goodall...



On constate via le premier graphique ci-dessus que la majorité, soit 59% des diffusions des pièces produites cette année, se sont faites sur des sites web. On voit cependant également un gros travail au niveau des pièces diffusées au niveau de Télé Congo représentant 20% des pièces diffusées. En effet, toutes les opérations sont désormais systématiquement diffusées en français, kituba et lingala sur la chaîne de télévision nationale congolaise. De plus, des hautes personnalités du Ministère de l'Economie Forestière, de la Justice et de la gendarmerie ont cette année accepté de s'exprimer systématiquement sur les différents cas.

Pour ce qui est du deuxième graphique, on constate que le nombre de pièces reste constant et élevé à l'exception des mois de janvier, août et novembre, mois où il n'y a pas eu d'opérations ou activités particulières.

### Quelques liens des pièces en ligne :

- <https://congoprofond.net/congo-brazza-un-individu-interpelle-pour-detention-et-traffic-de-94-perroquets-gris-du-gabon-a-oyo/>
- <https://groupecongomedias.com/delit-faunique-quatre-individus-interpelles-pour-traffic-divoire-a-oyo/>
- <https://polelepolelecongo.com/justice-un-trafiquant-de-perroquets-gris-du-gabon-condamne-a-2-ans-de-prison-ferme-a-oyo/>
- <https://panoramik-actu.com/delits-fauniques-un-trafiquant-condamne-a-18-mois-de-prison-ferme-rattrape-et-place-a-la-maison-darret-de-pointe-noire/>
- <https://mediafreelancecongo.org/2022/06/06/comparution-de-deux-trafiquants/>
- <https://mayebisinews.com/2022/10/13/justice-les-proces-de-cinq-presumes-delinquants-fauniques-se-poursuivent-a-dolisie/>
- <https://lasemaineafricaine.info/faune-interpellation-de-deux-presumes-trafiquants-de-trophees-de-panthere/>
- <https://nca-tv.com/cinq-perroquets-gris-du-gabon-relaches-dans-la-nature/>

### **Activisme :**

Au bureau PALF, plusieurs activités ont eu lieu au cours de l'année 2022 avec pour objectif de renforcer l'esprit d'équipe et discuter des valeurs qui unissent les agents PALF.

Le 17 mars, les activistes ont visionné un film sur le trafic de pangolins, « Blood scales ». Ce documentaire a pour acteur principal l'un des membres de l'équipe de LAGA, membre du réseau EAGLE, et porte sur le travail accompli par les différents pays du réseau. Il a permis à l'équipe de débattre et réfléchir sur la lutte contre le commerce illicite de produits de faune, tout en permettant aux nouvelles juristes de se faire une idée du travail qui les attend. Ce film a permis de réfléchir sur les valeurs que sont l'activisme, le courage...



Deux séances de « Team Building » ont aussi été organisées pour renforcer l'esprit d'équipe et de cohésion. D'une part le concours culinaire créé en 2021 a été reconduit en cette année 2022 et un repas a été organisé plus tard dans l'année pour donner l'occasion aux activistes de se voir en dehors du contexte strictement professionnel.

#### 4.4 Management

Postes Candidats	Enquêteurs	Assistant administratif et financier	Juristes	Chargé média	Chef comptable	Total
Reçus	7	-	77	-	-	85
Interviews	7	-	31	-	-	38
Tests	2	-	4	-	-	4

En cette fin d'année 2022, sur les 4 juristes en test, une juriste a été retenue, un deuxième est encore en test. Un troisième avait été retenu également mais a eu l'opportunité d'approfondir ses études en France. Quant à la quatrième personne, celle-ci n'a pas pu répondre aux critères exigés. Deux enquêteurs ont fait une période test cette année mais n'ont pas été retenus. Le Chef du département enquêtes n'a pas été reconduit. Les départements médias et finances quant à eux restent stables. Ainsi, de nouveaux recrutements sont prévus en début d'année 2023, notamment pour les postes de juristes et d'investigateurs qui sont les deux départements à renforcer.

#### 4.5 Relations extérieures

La relation entre le PALF et le gouvernement est focalisée sur la lutte contre la corruption, le fait d'assurer l'application des lois et les conséquences lorsque ces lois ne sont pas appliquées : ce sont des objectifs majeurs du PALF au sein du réseau EAGLE.

Ces objectifs sont atteints en favorisant les relations avec les gouvernements et en collaborant avec la communauté internationale afin s'assurer la bonne gouvernance et l'application des lois, tout en faisant passer le message du réseau EAGLE International d'un changement plus profond.

Ainsi, bâtir des relations entre le PALF et les ambassades et autres membres de la communauté internationale est d'une importance capitale dans le domaine sensible de l'application de la loi.

Au cours de l'année 2022, la coordinatrice a participé à de nombreuses réunions avec les autorités internationales, et les représentants du gouvernement. La coordinatrice et son équipe ont également coopéré avec des ONG locales et internationales et dispensé des formations.

Nombre de rencontres		189	
Prise de contact pour demande de collaboration/soutien	Suivi de l'accord de collaboration	Ratification de la collaboration	Collaboration sur affaire/formation en cours
8	30	7	144

**La plus grande et marquante réussite en cette année 2022 a été le renouvellement officiel de l'accord de collaboration signé entre le gouvernement de la République du Congo et la Fondation Aspinall au nom du projet PALF en date du 30 novembre. Plusieurs hauts diplomates ont assisté à la cérémonie, dont l'ambassadeur de l'Union européenne, l'ambassadeur d'Allemagne et l'attaché de sécurité intérieure représentant l'ambassade de France. Cette cérémonie est le fruit d'un travail de longue haleine qui réitère la volonté du Congo à rester aux devants de la lutte contre les trafiquants de faune sauvage.**

#### **Activités principales par mois :**

En février, la coordinatrice a rencontré Charlotte Houpline, directrice de l'ONG guinéenne WARA et ancienne coordinatrice du projet EAGLE en Guinée accompagnée de hauts responsables de Guinée Conakry, tous impliqués dans la lutte contre le trafic de faune sauvage. Ceci a permis de mener des discussions sur la criminalité liée aux espèces sauvages dans les deux pays.

En mars, la coordinatrice, accompagnée de la coordinatrice de la Fondation Aspinall, a rencontré le nouvel ambassadeur d'Italie pour discuter de la lutte contre le trafic d'espèces sauvages dans le pays. Elle a également tenu des réunions avec le directeur général du Ministère de l'Economie Forestière.

En avril, la coordinatrice a tenu des réunions avec des délégations du WWF France, WWF Pays-Bas et WWF Cameroun lors d'une mission dans le nord du Congo pour discuter du trafic de faune et renforcer la collaboration. Elle était accompagnée du responsable d'ETIC (Espace TRIDOM Interzone Congo).

La coordinatrice a participé en mai aux célébrations de la Journée de l'Europe, où elle a rencontré plusieurs représentants diplomatiques, dont les ambassadeurs de l'Union européenne, des États-Unis et de l'Italie. Elle a également rencontré le Directeur Général du Ministère de l'Economie Forestière et le Directeur Général de l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées. La coordinatrice a également participé à un événement organisé pour le départ du chef de la section consulaire et du chef de la section politique et économique de l'ambassade des États-Unis. Enfin, la coordinatrice a tenu plusieurs réunions avec le directeur général du Ministère de l'Économie Forestière pour lui remettre les contrats des avocats et discuter des affaires en cours.

En juin, la coordinatrice a tenu une réunion avec un officier de renseignement criminel d'INTERPOL du Bureau régional pour l'Afrique centrale. Ils ont discuté des affaires en cours et du renforcement de la collaboration. Elle a par ailleurs participé à la cérémonie de la Journée de la République italienne qui s'est tenue à la résidence de l'Ambassadeur d'Italie. Au cours de la cérémonie, elle a eu de brefs entretiens avec l'ambassadeur d'Italie, l'ambassadeur de l'UE et l'ambassadeur du Venezuela, parmi plusieurs autres dignitaires et fonctionnaires.

En juillet, la coordinatrice a rencontré l'ambassadeur des États-Unis et le conseiller principal du Programme régional pour l'environnement en Afrique centrale (CARPE), afin de présenter le projet et de discuter du commerce illégal d'espèces sauvages dans le pays.

En décembre, la coordinatrice a rencontré à plusieurs reprises le directeur général, la directrice de la coopération et le conseiller à la faune du Ministère de l'Économie Forestière, afin d'assurer le suivi des procédures relatives à la récente signature du Protocole d'Accord.

### **Thématiques de discussions avec les différentes autorités, ambassades, partenaires :**

La coordinatrice a eu cette année de manière régulière plusieurs rencontres avec les autorités congolaises et internationales.

Au niveau du Ministère de l'Économie Forestière, la coordinatrice a rencontré sur une base régulière, le Conseiller, le Directeur Général et la Directrice de la Coopération du Ministère de l'Économie Forestière ainsi que la coordinatrice d'Aspinall en vue de discuter de l'organisation de la signature du Protocole d'Accord. La coordinatrice a rencontré le Directeur Général du Ministère de l'Économie Forestière à de nombreuses reprises pour parler des cas en cours, mais aussi pour les signatures de contrats des avocats sur les différentes affaires, les documents de transfert des animaux vivants vers la réserve de Tchimpounga (2 chimpanzés, 94 perroquets, 1 chouette) et enfin à plusieurs reprises pour élaborer une stratégie de communication efficace pour médiatiser les opérations conjointes et décourager les trafiquants. Le Directeur a d'ailleurs effectué plusieurs entretiens qui ont été diffusés régulièrement sur Télé Congo. La coordinatrice l'a également accompagné lors de deux missions dont une à la réserve de Lésio Louna et la deuxième à la réserve de Tchimpounga.

Sur le terrain lors des différentes opérations, la coordinatrice a également été amenée à rencontrer et travailler avec les Directions départementales du Ministère de l'Économie Forestières et les Réserves naturelles de la Cuvette, de Brazzaville et du Niari.

Au niveau de la gendarmerie, la coordinatrice a rencontré le Commandant en second de la Gendarmerie à plusieurs reprises. Ensemble ils ont fait le point sur les résultats de l'année 2021 et des cas en cours. Celui-ci a été interviewé par le responsable média, et son interview a été diffusée dans certaines pièces médiatiques concernant les opérations. Enfin, un travail a été entamé en ce qui a trait à l'organisation de formations destinées aux agents de la gendarmerie. L'objectif étant d'intégrer le PALF dans la formation officielle de la gendarmerie. A cet effet la coordinatrice a présenté la Directrice de l'Institut Jane Goodall du Congo au Commandant en Second pour pouvoir également les impliquer dans cette formation,

notamment sur la formation des agents à gérer la saisie des animaux vivants lors des opérations. La coordinatrice a également rencontré de manière régulière le Commandant de Région de Gendarmerie de Brazzaville pour discuter des cas en cours et organiser des interventions. Elle a eu des séances de travail avec le capitaine de la Section de Recherches de Brazzaville et le Commandant de la gendarmerie d'Oyo lors de missions sur le terrain.

La coordinatrice a eu une prise de contact et une séance de travail avec l'Officier de Renseignements Criminels au Bureau Régional Interpol pour l'Afrique centrale, Programme de Sécurité Environnementale. Au cours de cette réunion, ils ont pu discuter des affaires en cours et de la possibilité d'une collaboration plus étroite à l'avenir.

Au niveau de la justice, la Coordinatrice a rencontré à plusieurs reprises le Directeur de Cabinet du Ministère de la Justice. En mission sur le terrain elle a également rencontré le Procureur du Tribunal de Grande Instance de la ville d'Oyo et de Dolisie. Ils ont échangé concernant les cas en cours, le transfert éventuel des détenus, la médiatisation des affaires pour décourager les trafiquants. Ils ont également commencé à réfléchir sur les solutions qui pourraient être mises en place pour éviter les cas de récidive.

Cette année, la coordinatrice a beaucoup échangé avec les différentes ambassades pour qui la conservation et la lutte contre le trafic sont des priorités. En effet, elle a notamment rencontré l'ambassadeur de l'Union Européenne, l'ambassadeur des Etats Unis, l'ambassadeur d'Italie et l'ambassadeur de la République Bolivarienne du Venezuela. Les échanges ont porté majoritairement sur les cas en cours, les problématiques actuelles. La coordinatrice a été invitée et a pris part aux événements organisés par les ambassadeurs dont la célébration de la fête de l'Europe et la fête italienne. Enfin la coordinatrice, accompagnée de la coordinatrice d'Aspinall, a rencontré à plusieurs reprises le Directeur Politique de l'Ambassade des Etats Unis pour discuter des résultats atteints. Elle a également rencontré l'Attaché de la Sécurité Intérieure de l'Ambassade de France. La coordinatrice, accompagnée par la Coordinatrice régionale du RALFF a rencontré la Gestionnaire de projets environnement, forêts et ressources naturelles de la Délégation de l'Union européenne pour faire le point concernant les activités du PALF et RALFF et discuter des avancées concernant le Protocole d'Accord.

En ce qui concerne la rencontre de nouvelles institutions, la coordinatrice, accompagnée de la coordinatrice régionale du RALFF, a rencontré la Chargée de projets Forêt, Agriculture, Environnement et ONG de l'Agence Française de Développement pour discuter de possibilités de financement.

Les coordinatrices du PALF et du RALFF ont également tenu une réunion avec le conseiller principal du Programme Régional pour l'Environnement en Afrique centrale (CARPE) et le spécialiste de la gestion des programmes de l'USAID pour présenter l'organisation et discuter de l'application de la loi sur la faune.

Au niveau des partenaires et ONG, la coordinatrice a eu de nombreuses séances de travail et missions sur le terrain avec les partenaires notamment avec la coordinatrice Aspinall. Elle a collaboré à de nombreuses reprises avec l'équipe de l'Institut Jane Goodall, dont notamment la vétérinaire et Point Focal en maladies infectieuses qui est venue présenter aux agents PALF, la formation qu'elle va dispenser aux cours des deux prochaines années, soit le projet CARE (Confiscated Animals Rescue & Enforcement Project) qui permettra aux agents d'être préparés pour dispenser les premiers soins aux animaux saisis lors des arrestations. La coordinatrice a par la suite effectué une mission sur Pointe Noire, Tchimpounga et les îles pour prendre le temps de discuter avec l'équipe de l'Institut Jane Goodall notamment de la programmation de la formation CARE. Elle a également eu plusieurs rencontres avec le conservateur de Tchimpounga. La coordinatrice a rencontré et tenu des discussions avec les délégations du WWF France, Pays-Bas et Cameroun lors d'une mission dans le nord du Congo pour discuter du trafic d'espèces sauvages et reprendre la collaboration. Elle était accompagnée du responsable d'ETIC (Espace TRIDOM Interzone Congo). La coordinatrice a rencontré le Responsable Prospection et Développement et le responsable fundraising de Noé pour discuter de cas en cours et d'une potentielle collaboration. Elle a aussi eu plusieurs rencontres avec des membres de l'équipe d'African Parks dont notamment le Directeur Régional ainsi que le directeur pays pour échanges et discussions.

Outre les rencontres de la coordinatrice, l'équipe du PALF a rencontré au cours de ce semestre les différentes autorités à travers le pays, plus particulièrement l'assistant coordinateur et les juristes lors des suivis d'audience et opérations.

## 5. Conclusion

L'année 2022 a été une excellente année pour le PALF qui depuis 2015 travaillait sur le renouvellement du Protocole d'Accord entre le Ministère de l'Economie Forestière et la Fondation Aspinall. Ce travail a enfin abouti au renouvellement dudit Protocole signé par les deux parties le 30 Novembre 2022.

Cette année le PALF est arrivé en troisième position sur les huit pays du réseau EAGLE, avec 22 personnes arrêtées juste après le Cameroun et le Gabon qui sont arrivés en première et deuxième position avec respectivement 43 et 24 personnes interpellées.

Cette année, 14 opérations ont été menées avec l'assistance technique du PALF pour 22 interpellés. 19 décisions ont été rendues et 01 arrêt, soit presque 3 fois plus que l'année précédente où seulement 05 décisions et 01 arrêt avaient été rendus. On voit ici une grande amélioration du délai de traitement des cas en justice.

En plus des affaires initiées par le PALF, cinq (05) autres affaires initiées par des autorités ont sollicité l'assistance juridique du PALF. Ces affaires concernent neuf (09) personnes interpellées dont six (06) sont en détention préventive jusqu'à ce jour.

## Annexe 1. L'année en images



*NGATSONGO MOTSABEKA Fabrice Destin trafiquant notoire de perroquets gris du Gabon arrêté en février 2022 avec 94 perroquets à Oyo et condamné à deux ans de prison ferme.*

*On pourrait appeler les perroquets gris les « pangolins des oiseaux ». Pourquoi ? Parce qu'ils font probablement partie des oiseaux les plus trafiqués au monde. Deux espèces, le perroquet gris du Gabon et le perroquet Timneh, sont très appréciées en tant qu'animal de compagnie en Europe et aux Etats-Unis, mais également au Moyen Orient et d'autres parties du monde. Cela a créé une demande élevée et a déclenché des décennies de trafic. Ces deux espèces vivent dans les forêts tropicales africaines, le perroquet Timneh occupe une zone plus restreinte en Afrique de l'Ouest, alors que l'habitat du perroquet gris du Gabon s'étend de Côte d'Ivoire à l'ouest jusqu'à l'Ouest du Kenya à l'est.*

*Les arrestations du réseau EAGLE ont atteint plusieurs réseaux de trafiquants internationaux et ont permis de sauver plus de 4,500 perroquets gris depuis 2007, ce qui représente une petite partie du nombre total de perroquets trafiqués. Des dizaines de milliers de ces oiseaux sont trafiqués et exportés du continent africain tous les ans, ce qui décime la population.*



De gauche à droite : BANGO ELEA Guy François, KAMBA André, ONDONGO Pierre Emmanuel & APANI Jean De Dieu les 4 trafiquants arrêtés en février 2022 avec 14 pointes d'ivoire pesant 36kg à Oyo. Cela représente 7 éléphants tués, un véritable massacre. Tous les trafiquants ont été condamnés à 5 ans d'emprisonnement ferme.



Une glacière contenant 3 queues d'éléphants et 5 morceaux d'ivoire récupérés lors de l'arrestation de Ngombele Molessasso Gildas le 11 octobre 2021 envoyé par Okoko Armel via un bus.



*De gauche à droite : PEMBELE Samuel Divin et Lamine COULIBALI, 2 trafiquants arrêtés en mai 2022 avec 2 pointes d'ivoire à Brazzaville. PEMBELE Samuel Divin a déjà été arrêté à de multiples reprises pour trafic d'ivoire. Au moment de l'arrestation, il s'était évadé de la Maison d'Arrêt d'Owando où il devait purger une peine de 5 ans d'*



*De gauche à droite : OBANGA Freddy Symphorien et MOLANGO Marie Noëlle, 2 trafiquants arrêtés en mai 2022 avec deux peaux de panthère, un crâne et une mâchoire à Oyo, condamnés à 2 ans de prison ferme.*



*De gauche à droite : KENGONA Romain et AHOUNGA Hugues Mayeurs deux trafiquants arrêtés en juin 2022 avec deux peaux de panthère et 8 dents*



*Jarier BOUMOUNOU arrêté à Pointe Noire en aout 2022 avec une carapace de tortue marine, sa viande et 123 œufs.*



*MOUTOMBO Didier arrêté en septembre 2022 avec un mandrill. Photo prise à la Région de Gendarmerie du Niari*



*Moufouma Guy, BIDOU Sébastien, KONDO MABIALA Christian, 3 trafiquants arrêtés en septembre 2022 à Dolisie avec deux pointes d'ivoire. KONDO MABIALA Christian était au moment de l'arrestation le Chef de Poste des Eaux et Forêts à Bambama. Les trois ont été condamnés à 3 ans de prison ferme.*



*SAFOU Fils et ISSUISSOU Jean, 2 trafiquants arrêtés en décembre 2022 avec deux peaux, un crâne, et 11 dents de panthère.*



*Moukondzi, a été récupéré du zoo par la coordinatrice du PALF et l'équipe de l'Institut Jane Goodall pour recevoir des soins intensifs immédiats. Au niveau du parc zoologique depuis environ 1 mois, il était au bord de la mort et avait besoin de soins d'experts. Le bébé chimpanzé est estimé avoir 1 an et pesait 2,7 kg alors qu'il aurait dû peser environ 9 kg.*



*Moukondzi revu à la Réserve de Tchimpounga après plusieurs mois de soins. En pleine forme il passe ses journées à jouer avec les autres jeunes chimpanzés de la réserve.*



*Cette année a été une merveilleuse année pour le combat contre le trafic de perroquets gris du Gabon. En effet, entre fin 2021 et 2022, environ 150 perroquets ont été saisis par les autorités avec l'appui du PALF et un total de 7 personnes interpellées.*

*Ceci a eu un énorme impact avec des particuliers qui suite à une grande médiatisation ont fait le choix de remettre d'eux même leurs perroquets qu'ils gardaient comme animaux domestiques aux autorités. Ainsi, dans les derniers mois de 2022, plus de 15 perroquets ont été remis aux autorités volontairement par les propriétaires.*

*Soixante-dix perroquets ont pu être relâchés au niveau de la Réserve de Tchimpounga par l'équipe Jane Goodall après plusieurs mois de soins.*

*En bas à gauche, les photos des premiers perroquets saisis en novembre 2021 et en bas à droite l'un des perroquets de ce premier groupe en train, après plusieurs mois de soins de prendre son envol pour retrouver sa liberté au mois d'octobre 2022.*

*Grâce aux actions posées, un véritable changement de mentalité par rapport à cette espèce est en cours et les efforts pour continuer à la protéger continueront les années à venir.*



*Photos de la cérémonie de la signature du Protocole d'Accord entre le Ministère de l'Economie Forestière et la Fondation Aspinall en date du 30 novembre 2022.*